



PEACE BRIGADES INTERNATIONAL
International Office, Development House, 56-64 Leonard Street
Tel: 44 (0)20 7065 0775 London EC2A 4LT
• Email: admin@peacebrigades.org
Website: www.peacebrigades.org

Les besoins en protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique

**Une évaluation du potentiel en matière
d'accompagnement protecteur**

Rapport externe

**Peace Brigades International
Mars 2010**

Table des matières

Introduction	2
Remerciements	2
Sommaire	3
Bref aperçu du projet.....	5
Peace Brigades International et la protection des défenseurs des droits de l'homme	5
PBI protégé qui?	6
Perspectives pour l'accompagnement protecteur en Afrique.....	7
Les critères de sélection des pays	7
Tchad.....	9
RDC	13
Gambie	18
Kenya.....	21
Swaziland.....	29
Tunisie	34
Ouganda	37
Commentaires de conclusion	41
Annexe 1. Le personnel du projet	42
Annexe 2. Résultats de l'étude préliminaire pour chaque pays d'Afrique.....	43

Introduction

Depuis 1981, Peace Brigades International (PBI) a protégé des défenseurs des droits de l'homme et d'autres organisations dans de nombreux pays pour leur assurer une plus grande liberté d'action. Cependant, bien que PBI ait reçu plusieurs demandes et ait réalisé une évaluation de ses possibilités de travail au Tchad en 1993, PBI n'a jamais établi de projet en Afrique. En vue de mettre en place sa future stratégie organisationnelle, PBI a décidé de réaliser cette étude.

PBI a recruté un groupe de travail constitué de volontaires, un groupe d'associés et un coordinateur de projet (voir détails en Annexe 1) afin d'évaluer les besoins en protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique. Nous avons d'abord effectué un tour d'horizon du continent dans son ensemble, puis une recherche plus détaillée sur huit pays, comprenant des visites sur le terrain dans cinq pays.

Il est important de souligner que les opinions exprimées dans ce rapport sont celles du groupe de travail du projet, et non pas celles de PBI en soi. Le fait que ce rapport suggère que l'accompagnement protecteur pourrait être efficace dans un pays en particulier ne signifie pas nécessairement que l'organisation y établira un projet.

Remerciements

Le projet a été financé par le Fond suédois d'Amnesty International, sans lequel ce travail n'aurait pas été possible, et qui a fait preuve d'une grande flexibilité en nous autorisant à effectuer des modifications dans l'utilisation des fonds alloués au projet.

Le projet a bénéficié du soutien et de l'assistance d'un grand nombre de personnes qui ont très généreusement partagé leur temps et leurs connaissances avec les membres du projet, mais qu'il est impossible de nommer ici individuellement. Cependant, le groupe de travail souhaite remercier tout particulièrement:

- Le personnel du Bureau international de PBI, en particulier Cinzia Cimmino, Laura Clarke et Jacqueline Nightingale qui ont fourni de bout en bout un soutien pratique et moral crucial. L'aide de Laura a aussi été déterminante pour obtenir le soutien de PBI à ce travail;
- Liam Mahony, auteur, avec Luis Enrique Eguren, du livre *Unarmed Bodyguards*, qui a inspiré plusieurs membres de l'équipe du projet, qui a apporté de précieux éclairages et son soutien tout au long du projet;
- Rory Hodgson, coordinateur des communications en ligne à PBI, qui a eu la gentillesse d'aménager un espace spécifique sur le web pour l'équipe du projet
- Margaret Sekaggya, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, pour avoir partagé ses connaissances avec les membres de l'équipe chargée du projet.

Sommaire

- Le projet avait pour but d'évaluer les besoins en protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique et d'identifier les pays où l'accompagnement protecteur était une possibilité.
- Un groupe de travail constitué de volontaires et un coordinateur de projet ont été recrutés en juin 2009. Nous avons mené une évaluation initiale relativement succincte de chaque État africain sur la base de recherches documentaires et de communications avec des experts sur ces pays. Ensuite, nous avons identifié un groupe plus restreint de pays où nous estimions utile une recherche plus approfondie et nous avons effectué des visites sur place et une recherche documentaire supplémentaire pour:
 - La Gambie
 - Le Kenya
 - Le Maroc
 - Le Swaziland
 - L'Ouganda
- En outre, nous avons mené une recherche documentaire approfondie comprenant un contact avec des défenseurs des droits de l'homme et des experts sur le pays concernant :
 - Le Tchad
 - La République démocratique du Congo (RDC)
 - La Tunisie
- Nous avons utilisé des critères et des questions-clés pour bâtir notre analyse. Ceux-ci sont expliqués en détails dans le rapport complet. Nous avons considéré les besoins en accompagnement protecteur ainsi que l'efficacité de celui-ci dans la prévention des agressions contre les défenseurs des droits de l'homme. Les constatations majeures pour chacun des pays étudiés sont:

Tchad: on signale un niveau élevé de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme de la part d'acteurs étatiques. La sécurité est extrêmement précaire dans certaines parties du pays.

RDC: l'accompagnement protecteur pourrait se révéler efficace dans certaines régions et appuyer un mouvement des droits de l'homme déjà soumis à de fortes pressions, dans un contexte en voie de nette dégradation.

Gambie: une communauté de droits de l'homme restreinte et fragile qui accueillerait chaleureusement une organisation d'accompagnement international, mais la demande serait sans doute limitée au départ et les soutiens et financements problématiques.

Kenya: dans un contexte de détérioration des droits de l'homme, les défenseurs kényans et la communauté internationale soutiendraient fortement un projet d'accompagnement.

Maroc et Sahara occidental: les organisations de la société civile du Sahara occidental ont à faire face à de graves menaces mais le contexte

politique délicat constituerait un défi significatif pour n'importe quelle organisation internationale de droits de l'homme qui tenterait d'y travailler.

Swaziland: les défenseurs sont enthousiastes quant à l'impact potentiel d'un accompagnement protecteur. Le manque d'attention internationale pour ce pays pourrait constituer un défi mais il semble qu'il y ait suffisamment d'intérêt de la part d'acteurs-clés de la communauté internationale pour un tel projet.

Tunisie: les attaques contre les défenseurs sont manifestement en augmentation mais la difficulté majeure serait d'obtenir les autorisations nécessaires et le soutien international pour y travailler.

Ouganda: l'accompagnement pourrait ne pas avoir d'impact significatif immédiat sur le mouvement des droits de l'homme en Ouganda étant donnée la façon de travailler qui y prévaut traditionnellement. Nous estimons que l'Ouganda ne devrait pas être prioritaire à ce stade pour l'accompagnement protecteur.

Un bref aperçu du projet

Un coordinateur de projet, un groupe de travail sur base volontaire et un certain nombre d'associés ont été recrutés en juin 2009. Le groupe de travail a été l'organe décisionnel du projet et a toujours pris ses décisions par consensus. Les associés ont mené des recherches et participé à l'une des visites sur le terrain.

Le projet s'est divisé en deux phases principales.

Phase 1

L'objectif de la phase 1 était de réaliser un bref état des lieux général de toute l'Afrique afin d'identifier les pays qui se prêteraient à une recherche plus en profondeur. Nous nous sommes particulièrement attachés à identifier les pays où apparaît un besoin évident et démontrable de protection parmi les défenseurs des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile. Cependant, notre recherche initiale visait aussi à déterminer si l'accompagnement protecteur pouvait être adapté ou efficace dans le contexte de chacun des pays. Lors de la phase 1, nous avons mené une recherche documentaire et communiqué avec des experts sur les pays pour produire une évaluation initiale de chaque État d'Afrique. Les conclusions ont été utilisées pour constituer notre choix de pays pour la phase 2. Un résumé très succinct des conclusions pour chaque pays figure en annexe 2.

Phase 2

Huit pays ont été sélectionnés pour une étude plus poussée en phase 2, au moyen d'un ensemble de critères précis qui sont expliqués plus loin dans ce rapport. Nous avons décidé d'entreprendre des visites de terrain dans cinq de ces pays en basant à nouveau notre décision sur des critères précis. Nous avons développé une méthodologie de recherche en définissant les questions-clés que nous devons aborder pour chaque pays. Pour les pays visités, comme pour ceux qui ont fait l'objet d'une recherche documentaire approfondie, nous avons communiqué directement avec des défenseurs des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile. En outre, nous avons consulté des membres du corps diplomatique international et des experts en tous genres sur ces pays et effectué une revue des œuvres littéraires et d'autres recherches documentaires. Nous avons alors identifié les perspectives et les défis principaux pour chaque pays en relation avec l'établissement d'un projet d'accompagnement.

Peace Brigades International et la protection des défenseurs des droits de l'homme

PBI a été fondée en 1981 et a mené diverses activités dans de nombreux pays pour protéger des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile ainsi que pour promouvoir une résolution non-violente des conflits. PBI a actuellement des projets sur le terrain en Colombie, au Guatemala, en Indonésie, au Mexique et au Népal et bien que l'organisation ait déjà travaillé dans plusieurs autres pays, elle n'a jamais établi de projet sur le terrain en Afrique. Elle compte

aussi 16 groupes nationaux, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Australie.

PBI est surtout connue pour son usage de l'accompagnement protecteur par des volontaires qui accompagnent physiquement des personnes menacées en raison de leur travail de défense des droits de l'homme. PBI a la conviction que cet accompagnement physique est efficace parce que les projets sur le terrain communiquent ouvertement et régulièrement avec les autorités du pays à tous les niveaux, de sorte que le rôle et les activités de l'organisation sont très bien compris. De plus, PBI a mis en place un réseau de soutien politique globalisé qui peut être mobilisé dans des délais très courts, pour réagir et exercer une pression politique en cas de menace particulière contre les personnes que PBI accompagne ou les volontaires de PBI eux-mêmes. Communiquer efficacement avec ce réseau globalisé est aussi un aspect crucial du travail quotidien de PBI.

Cette méthode a eu un extraordinaire effet dissuasif sur les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme même dans des pays où la violence politique est courante. Le potentiel d'influence sur un agresseur de la pression politique est un facteur-clé pour prévenir la violence et il détermine le choix des pays où PBI établit ses projets. Selon PBI, cette méthode n'aura de résultat que dans des pays où ceux qui menacent les défenseurs des droits de l'homme sont sensibles dans une certaine mesure à la pression politique internationale. Donc, dans le contexte de notre projet, il était essentiel non seulement d'identifier les pays où les défenseurs des droits de l'homme sont menacés mais aussi de s'efforcer de comprendre dans quelle mesure les méthodes propres à PBI pourraient être efficaces.

Le mandat de PBI est plus large que le simple accompagnement protecteur et les projets ont dispensé une éducation à la paix et d'autres types de formations à la résolution non-violente des conflits dans des pays comme Haïti et l'Indonésie.

Quels que soient les services fournis par les projets, PBI s'en tient toujours aux principes-clés suivants:

- La non-violence. PBI ne travaille qu'avec des organisations non-violentes
- L'absence de parti pris. PBI ne s'implique pas et ne cherche pas à influencer le travail des organisations accompagnées. PBI ne prend pas parti dans un conflit et s'abstient de faire publiquement campagne ou de critiquer les parties en présence
- Le caractère international. PBI utilise des volontaires internationaux et un réseau de soutien politique globalisé pour dissuader les agressions contre les défenseurs des droits de l'homme
- Le fonctionnement non hiérarchisé. Toutes les décisions prises au sein de PBI résultent d'un consensus.

PBI protège qui?

PBI a accompagné des organisations et des individus d'une grande diversité, y compris, mais pas exclusivement :

- des avocats

- des organisations de défense des droits de l'homme
- des organisations indigènes
- des organisations communautaires
- des groupes de femmes
- des syndicalistes
- des groupes de victimes
- des organisations humanitaires
- des organisations environnementales
- des organisations LGBT (Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres)

Par ce projet, nous avons voulu identifier les besoins en protection d'un large éventail d'acteurs de la société civile qui travaillent sans violence à promouvoir tous types de droits humains dans leur pays.

Perspectives pour l'accompagnement protecteur en Afrique

La section qui suit résume nos conclusions, mais il est important tout d'abord d'expliquer comment nous sommes parvenus au choix définitif des pays.

Tout projet de cette nature dispose de ressources limitées, aussi bien financières qu'humaines, et nous avons choisi de nous concentrer sur huit pays. Ce qui ne doit pas être interprété comme signifiant que ces pays étaient les seuls en Afrique qui posent des problèmes de droits humains encore moins que leurs problèmes seraient les plus notables du continent. Ces pays nous ont semblé présenter les meilleures possibilités pour y effectuer un accompagnement protecteur.

Certains pays, comme le Soudan, la Somalie et le Zimbabwe, ont d'énormes lacunes en matière de droits de l'homme, mais nous avons estimé qu'il ne serait pas possible d'y introduire avec succès un accompagnement protecteur international dans un avenir proche. D'autres, comme le Burundi et le Cameroun, pouvaient présenter de solides arguments pour y établir une présence protectrice, mais nous avons dû les écarter en raison des limites de nos ressources. Les critères décrits ci-dessous nous ont aidés à choisir un groupe de pays où nous pensions que l'accompagnement protecteur pouvait fonctionner efficacement.

Critères utilisés pour sélectionner les pays

Nous nous sommes mis d'accord sur une méthodologie de recherche commune et avons utilisé des critères précis comme base de nos recherches et analyses.

Cette méthodologie reflète notre conviction qu'une protection de ce type, pour être efficace, implique que les agresseurs potentiels soient sensibles à la pression internationale et qu'il soit possible de communiquer efficacement avec eux. Notre analyse comprenait donc une évaluation de la situation des défenseurs des droits de l'homme pour déterminer leurs besoins en protection mais aussi la prise en compte, cruciale, de la nature des menaces et de la dynamique politique spécifique à chaque pays. Nous avons aussi tenu compte des aspects pratiques et logistiques pour le déploiement des équipes sur le terrain, tels que les langues parlées dans le pays.

Critères de sélection des pays objets d'une recherche approfondie

Critères	Priorité haute	Priorité basse
Répression contre les défenseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les défenseurs ont fait l'objet de menaces physiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Les menaces physiques contre les défenseurs sont rares
État du mouvement local des droits humains	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement faible ou fragile • Un nombre significatif de défenseurs en exil ou • Les défenseurs restreignent leur activité pour éviter la répression 	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement des droits humains actif et libre d'agir
Évolution de la situation	<ul style="list-style-type: none"> • La situation empire 	<ul style="list-style-type: none"> • La situation s'améliore
Solidité des mécanismes de protection existant	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes faibles ou inefficaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes forts déjà en place
Perception par les défenseurs de l'accompagnement international	<ul style="list-style-type: none"> • Les défenseurs pourraient être favorables à l'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'accompagnement improbables
Sensibilité des agresseurs potentiels à la pression politique internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Les agresseurs seraient sensibles à la pression internationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de chance que les agresseurs soient sensibles à la pression internationale
Hiérarchie des agresseurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Les agresseurs ont une hiérarchie effective avec qui communiquer 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une hiérarchie effective avec laquelle communiquer
Liberté d'action dans le pays	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité pour l'organisation d'accompagnement d'entrer et de travailler dans le pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible possibilité d'accès et de travail dans le pays pour l'organisation d'accompagnement
Contexte général de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipes d'accompagnement pourraient atténuer les risques pour la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipes d'accompagnement atténueraient difficilement les risques pour la sécurité

A l'aide de ces critères, nous avons d'abord convenu de mener une recherche approfondie sur neuf pays. Nos limites en ressources humaines et financières nous ont empêchés d'entreprendre une visite de terrain pour chacun de ces pays, d'où la nécessité d'élaguer encore cette liste au moyen de critères supplémentaires, dont certains en relation avec les considérations pratiques d'une visite sur le terrain.

Nous avons effectivement pris en compte les coûts éventuels d'une visite et, à terme, du travail dans les différents pays même si cet aspect n'a pas été déterminant dans notre choix final.

Critères pour la sélection définitive des pays à visiter

Critère	Priorité haute	Priorité basse
Possibilité de mener une recherche sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du groupe auraient liberté d'accès et d'action dans le pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du groupe pourraient difficilement entrer et travailler dans le pays
Disponibilité de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés pour dresser un état des lieux sans visiter le pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Information accessible à partir de sources publiées et d'entretiens téléphoniques
Langue du pays	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du groupe parlent les langues courantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du groupe ne parlent pas les langues courantes

A la suite de cet exercice, nous avons décidé d'effectuer des visites de terrain :

- en Gambie
- au Kenya
- au Maroc et Sahara occidental
- au Swaziland
- en Ouganda

Une recherche documentaire approfondie a été menée sur les pays suivants :

- Tchad
- République démocratique du Congo (RDC)
- Guinée-Bissau
- Tunisie

Par la suite, nous avons décidé de renoncer au travail sur la Guinée-Bissau en raison des difficultés à rassembler des informations détaillées et fiables.

La section suivante contient un résumé des constatations principales pour chacun des pays où nous avons d'abord estimé qu'il pourrait y avoir un besoin d'accompagnement, et où les méthodes de PBI pourraient être efficaces. Pour chaque pays, sont identifiés les perspectives et défis majeurs pour effectuer un accompagnement protecteur, et les aspects qui devront être approfondis dans une évaluation suivante. Les statistiques démographiques sont tirées du site des Nations unies et les informations sur les langues du répertoire mondial de la CIA.

Le Tchad

La communauté des droits de l'homme apparaît active, basée en grande partie dans la capitale N'Djamena, et touchée par un fort niveau de répression étatique.

Dans plusieurs zones du pays, la sécurité est si précaire que les activités de droits de l'homme sont rares. Bien que le Tchad ait des liens puissants avec plusieurs gouvernements étrangers, la France en particulier, certaines difficultés pourraient se poser pour mettre en place une pression internationale afin de protéger les défenseurs. Les contacts directs avec les défenseurs des droits de l'homme et les autres acteurs de la société civile du Tchad se sont avérés extrêmement difficiles, ce qui limite les possibilités de parvenir à des recommandations claires.

Données de base

Population: 11 millions d'habitants

Langues parlées : le français et l'arabe sont les langues officielles. Plus de 100 autres langues sont parlées.

Situation géographique : le Tchad est situé dans la partie septentrionale de l'Afrique centrale et a des frontières avec la Libye, le Niger, le Nigéria, le Cameroun, la République de Centrafrique et le Soudan.

Le contexte

Le président Idriss Déby a accédé au pouvoir à la suite d'un coup d'état en 1990 et son autorité a été ébranlée à plusieurs reprises par des groupes d'opposition armée qui ont attaqué des villes de l'est près de la frontière soudanaise et qui ont lancé sans succès une attaque massive sur la capitale, N'Djamena, en février 2008. A la suite de cette attaque, le gouvernement a décrété l'état d'urgence.

Le conflit interne et les conflits dans les pays voisins expliquent la présence de plus de 250,000 réfugiés du Soudan, plus de 50,000 de Centrafrique et plus de 150,000 déplacés internes, surtout à l'est mais aussi au sud du pays. Des troupes des Nations unies ont été déployées dans le pays pour permettre la distribution de l'aide humanitaire grâce à la mission de la MINURCAT depuis Mars 2009 en remplacement de la force de l'UE qui avait été autorisée fin 2007. Les conditions générales de sécurité sont extrêmement précaires dans le sud et dans l'est où le gouvernement semble incapable de contrôler efficacement son territoire et fournirait des fonds et des armes à des groupes tribaux locaux pour combattre les opposants armés.

La présence de pétrole est de plus en plus déterminante au Tchad. La Banque mondiale a aidé au développement de ce secteur et à la construction d'un pipeline du Tchad jusqu'à l'Océan Atlantique, via le Cameroun. Le président aurait utilisé les revenus du pétrole pour augmenter les dépenses militaires gouvernementales afin de maîtriser les forces rebelles de l'est, de telle sorte que son armée est désormais l'une des mieux équipées de l'Afrique sub-saharienne.¹ Le Tchad est considéré comme l'un des gouvernements les plus corrompus au monde.²

PBI a effectué une visite de terrain au Tchad en 1993 mais n'a pas pu obtenir un consensus sur l'établissement d'un projet dans ce pays.

¹ Les dépenses militaires du Tchad ont augmenté de 14 millions de dollars en 2000 à 315 millions de dollars en 2009 (Krosiak, Daniela, *A power keg ready to explode*, France 24, 20 avril 2009).

² En 2008, Transparency International plaçait le pays en huitième position dans son classement de la corruption gouvernementale.

La communauté des droits de l'homme

La communauté des droits de l'homme du Tchad apparaît relativement active et dynamique, elle est basée en grande partie dans la capitale N'Djamena. Les conditions de sécurité et la présence de plusieurs groupes armés empêchent apparemment la grande majorité des défenseurs de travailler dans presque tout l'est et le sud du pays.

Les défenseurs assurent un suivi des institutions politiques, par exemple de l'utilisation de l'argent provenant des revenus pétroliers. Les avocats s'investissent dans des affaires hautement sensibles y compris en exigeant la justice pour des violations présumées des droits de l'homme attribuées à l'ex-dictateur Hissene Habre. Les organisations de défense des droits des femmes militent pour leur émancipation et s'opposent à des pratiques telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. Les femmes sont aussi au premier plan dans les organisations de victimes comme ce groupe qui demande la vérité sur le sort de leurs maris officiers de l'armée, arrêtés par les forces de sécurité en 2006 après un assaut sur la capitale par des groupes armés d'opposition.³

Les journalistes indépendants se font également entendre en critiquant le gouvernement et en réclamant une plus grande transparence.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

La répression des défenseurs au Tchad est fréquemment signalée. L'incidence de la répression semble liée à l'équilibre des forces entre le gouvernement et l'opposition armée. Les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme augmentent apparemment après une offensive de l'opposition comme l'attaque de la capitale en 2008, lorsque ceux qui critiquent le gouvernement sont perçus comme l'ennemi contre lequel il est légitime d'avoir recours à la force.

Pendant l'état d'urgence en 2008, les opposants politiques et les organisations de la société civile auraient été victimes d'arrestations arbitraires, d'emprisonnement, de torture, de viols et d'exécutions extrajudiciaires. Certaines sources rapportent que la garde présidentielle se serait rendue coupable de beaucoup de ces violations, mais aussi que le gouvernement aurait utilisé un groupe rebelle soudanais (le Mouvement pour la justice et l'égalité) dans ces attaques.⁴

Figure prépondérante de l'opposition tchadienne, Ibni Oumar Mahamat Saleh, a disparu en 2008 après l'assaut contre la capitale et n'a pas été revu depuis. Des membres de l'opposition pensent qu'il a été torturé et assassiné.

Un décret gouvernemental émis en 2008 restreint sévèrement la liberté de la presse et selon certaines informations une importante station de radio a été fermée et plus

³ Amnesty International, *Tchad: Plus de 14 officiers de l'armée et de civils arrêtés en avril 2006 toujours détenus au secret*, Index: AFR 20/007/2007, 2007.

⁴ OMCT/FIDH, *Steadfast in protest: The Observatory for the Protection of Human Rights Defenders Rapport annuel*, 2009.

de 14 journalistes indépendants se sont exilés.⁵ Peu avant ce décret, un journaliste de Radio France International, seul correspondant étranger basé en permanence dans le pays, a été expulsé.⁶

Les défenseurs des droits de l'homme qui continuent à agir dans l'est et le sud ont eu à faire face à des menaces de toutes sortes mais celles-ci sont perçues comme émanant de gangs criminels ou de bandits et non comme des attaques de nature politique.

Protection et dissuasion

Il existe des exemples de réaction du gouvernement tchadien à des pressions internationales. Par exemple, suite à des critiques internationales, il a annoncé la mise en place d'une commission d'enquête pour examiner les allégations de violations des droits de l'homme consécutives à la tentative de coup d'état de février 2008. L'impact pratique de cette commission n'est pas encore clair.

Dix-sept pays ont des ambassades au Tchad, dont la France, qui est sans doute parmi la communauté internationale le membre le plus influent politiquement dans le pays. La France est intervenue militairement à trois reprises dans les années 70 et 80 pour empêcher une invasion par la Libye et elle continue de maintenir une présence militaire au Tchad, destinée surtout à éviter que les groupes rebelles soutenus par le Soudan ne renversent le régime avec un risque de déstabilisation régionale.

Étant donnée la position stratégique du Tchad dans une région explosive, mettre en place un soutien politique international et le convertir en pression politique effective pourrait présenter un défi de taille pour n'importe quelle organisation cherchant à promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

Autres facteurs pratiques

De nombreux cas de travailleurs humanitaires internationaux kidnappés par des gangs criminels⁷ ont été signalés, en particulier au sud et à l'est, mais la situation dans la capitale est beaucoup plus stable.

Le français et l'arabe sont les principales langues de travail au Tchad.

En résumé

Il nous a été extrêmement difficile de parler directement à des défenseurs des droits de l'homme au Tchad. En conséquence, des recherches plus poussées seraient nécessaires pour sonder leur opinion sur les possibilités d'accompagnement protecteur dans le pays.

⁵ Committee to Protect Journalists, *Lone foreign correspondent forced out of Chad*, 21 mars 2008, New York.

⁶ Reporters sans Frontières, *Reporters sans frontières "consternée" par le retrait de l'autorisation de travail de la correspondante de RFI*, 20 mars 2008.

⁷ Fort, Patrick, *Tchad: l'insécurité des travailleurs humanitaires fait polémique*, Agence France-Presse, Libreville, 11 novembre 2009.

Un mouvement de droits de l'homme relativement actif existe apparemment, notamment dans la capitale, et selon les informations, les défenseurs sont confrontés à une répression à caractère politique de la part d'acteurs étatiques. Le gouvernement a montré des signes de sensibilité à la pression internationale.

L'un des défis majeurs pour mettre en place un accompagnement protecteur au Tchad serait de s'assurer d'un soutien politique suffisant dans la communauté internationale pour faire pression sur le gouvernement sur les questions de droits de l'homme alors que persiste l'instabilité régionale actuelle.

Un autre défi pour une organisation d'accompagnement serait d'envisager comment dissuader les menaces contre les défenseurs des droits de l'homme émanant de milices civiles, qui agissent apparemment pour le compte du gouvernement.

Le travail dans certaines zones du pays, notamment au sud et à l'est, pourrait s'avérer extrêmement difficile et risqué pour une organisation d'accompagnement dans le contexte d'insécurité actuel.

La RDC

En dépit de conditions de sécurité instables dans certaines parties de la RDC, il semble que l'accompagnement pourrait jouer un rôle significatif pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme qui sont de plus en plus menacés. Beaucoup pensent que les défenseurs vont être soumis à une pression accrue dans un proche avenir de sorte qu'une organisation d'accompagnement pourrait aider le mouvement dans cette épreuve. La région du Katanga pourrait être particulièrement adaptée à un projet de terrain de PBI.

Données de base

Population: 63 millions d'habitants

Langues parlées : le français est la langue officielle avec de nombreuses langues locales dont des dialectes du swahili parlés dans différentes parties du pays.

Situation géographique : la RDC se trouve en Afrique centrale et a des frontières avec l'Angola, la Zambie, la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan, la République centrafricaine et le Congo.

Le contexte

La RDC est peut être le pays le plus complexe d'Afrique avec sa population nombreuse, sa vaste étendue, et plus de 450 groupes ethniques. L'histoire récente de la RDC est marquée par un conflit interne et le pays s'est aussi trouvé au centre d'un conflit armé régional impliquant jusqu'à 10 États africains.

Les premières élections depuis 1960 se sont tenues en 2006 et ont placé l'ancien chef rebelle Laurent Kabila au poste de président. Cependant, les espoirs en un avenir meilleur ne se sont pas encore concrétisés et le pays reste extrêmement instable, en particulier à l'est où un certain nombre de groupes armés intérieurs ou extérieurs à la RDC sont actifs. Des élections sont prévues pour 2011 et l'on craint

qu'elles ne conduisent encore à une plus grande fermeture de l'espace politique. Le poste de ministre des Droits de l'homme a été supprimé lors d'une restructuration gouvernementale en février 2010.

Les Nations unies ont en RDC leur force de maintien de la paix la plus importante (la MONUC) avec 20,000 soldats, principalement à l'est. Le mandat de cette force comprend la protection des défenseurs des droits de l'homme, mais un plan de retrait est en cours d'élaboration.

Plusieurs cas en relation avec l'un des conflits dans l'est de la RDC sont en cours d'instruction devant la Cour pénale internationale et celle-ci serait susceptible d'étendre son action dans cette partie du pays.

La communauté des droits de l'homme

Un grand nombre d'ONG opèrent en RDC même si la majorité d'entre elles se débattent pour trouver des fonds suffisants et manquent de ressources. Les défenseurs des droits de l'homme sont principalement basés dans la capitale Kinshasa, à l'est du pays et au Katanga, où les violations des droits de l'homme liées aux vastes opérations minières menées par des sociétés multinationales sont l'objet d'un intérêt tout particulier.

Les défenseurs de base font un travail vital dans des zones reculées en recueillant de l'information, qu'ils transmettent ensuite à des organisations plus grandes, en RDC et à l'extérieur. Il reste quelques médias indépendants, bien que le niveau d'intimidation en hausse ait conduit à un taux élevé d'autocensure.

Les ONG ont l'obligation de s'enregistrer auprès du gouvernement mais ne reçoivent pas toujours de réponse à cette démarche. En 2008, le gouvernement a déclaré que même les ONG disposant d'un permis provisoire travaillaient dans l'illégalité.

La MONUC a mené quelques activités de protection pour des défenseurs individuels, tels que des formations à la sécurité et l'organisation d'un nombre limité de vols intérieurs pour des évacuations, mais son mandat n'inclut pas d'accompagnement sur le terrain.

Quelques ONG font partie du réseau régional des défenseurs des droits de l'homme pour l'Afrique centrale (REDHAC), une initiative relativement nouvelle qui n'a toutefois jusqu'ici que peu de retombées positives.

Protection International et Front Line ont fourni des formations à la sécurité pour des défenseurs en RDC. Protection International projette d'ouvrir un bureau pour la protection à Bukavu, à l'est de la RDC.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

Les défenseurs font rarement l'objet de violence physique grave mais ils travaillent avec en toile de fond une constante intimidation larvée et un harcèlement qui prend la forme de menaces téléphoniques anonymes, de fréquentes visites de leur bureau

de la part des autorités pour des vérifications administratives, et d'intrusions menaçantes dans leurs bureaux ou leurs domiciles d'acteurs armés. Des défenseurs ont toutefois été tués en lien direct avec leur travail. Deux éminents journalistes ont été assassinés à Bukavu (Serge Maheshe en 2007 et Didace Namujimbo en 2008). D'autres ont reçu des menaces de mort.

Malgré un environnement relativement sûr, les défenseurs basés à Kinshasa font état de harcèlement et d'intimidation. Robert Ilunga, président des Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits de l'homme (ANMDH) a été détenu illégalement par la police pendant neuf jours en août 2009.⁸

Au Katanga, Golden Misabiko, président de la section locale de l'Association africaine des droits de l'homme (ASADHO), a été condamné à un an de prison avec sursis en septembre 2009. Son organisation avait publié un rapport accusant l'État de complicité dans l'exploitation illégale d'une mine d'uranium. Des avocats et des organisations de la société civile travaillant sur cette affaire ont signalé des manœuvres de harcèlement et d'intimidation.

Grégoire Mulamba, membre du Centre pour les droits humains et le droit humanitaire (CDH), rapporte avoir été arrêté arbitrairement à plusieurs reprises et enlevé en octobre 2009, menacé, et abandonné à la périphérie de Lubumbashi, la capitale du Katanga.

Lambert Mende, ministre de la Communication et des Médias critique fréquemment les organisations de la société civile dans les médias et dénonce leurs activités. Les ONG ont été taxées de «terroristes humanitaires».

Les organisations de la société civile qui documentent et dénoncent les violations des droits de l'homme et soutiennent les allégations des victimes semblent l'objet des menaces les plus graves, notamment dans l'est du pays. Celles qui s'impliquent dans des problématiques environnementales, l'aide humanitaire ou la promotion des droits de l'homme sont apparemment moins menacées.

Les femmes défenseuses peuvent être la cible de menaces et d'attaques particulières. Leur famille ou la communauté exercent parfois sur elles des pressions pour qu'elles cessent leurs activités, notamment quand celles-ci touchent à des problèmes de violence sexuelle. Certaines ont élaboré des stratégies spécifiques pour se protéger.

Protection et dissuasion

Les défenseurs consultés lors de cette étude estimaient que l'accompagnement protecteur serait extrêmement précieux et efficace en RDC. Plusieurs ONG internationales sont d'avis qu'une présence internationale pourrait parvenir à dissuader les menaces contre les avocats et les défenseurs des droits de l'homme au

⁸ *Human rights defenders under attack in the Democratic Republic of Congo*. Amnesty International, février 2010.

Katanga. Un travail de protection a déjà été accompli, par exemple par la MONUC et Protection International, y compris dans l'est du pays pourtant relativement instable.

Alors que les groupes armés sont nombreux en RDC, les défenseurs estiment que la grande majorité des menaces à leur encontre émanent d'acteurs étatiques. Il existe un réseau complexe de services de renseignements sous le contrôle du président et du gouvernement. L'organisation que les défenseurs redoutent le plus est l'*Agence nationale de renseignements* (ANR).

Les forces armées sont apparemment dépourvues d'une structure précise de commandement et de contrôle dans certaines parties du pays, notamment à l'est, et une organisation d'accompagnement éprouverait sans doute des difficultés à communiquer efficacement avec elles. Un grand nombre de groupes armés congolais et étrangers sont actifs dans l'est de la RDC. Même si ces groupes commettent effectivement des actes de violence contre la population civile, nos contacts n'avaient pas le sentiment qu'ils se livraient dans une grande mesure à une violence de nature politique contre les défenseurs des droits de l'homme. Cependant, des défenseurs qui travaillent sur le thème des enfants soldats ont eu à faire face à des menaces de la part de tels groupes, surtout parce que cette question est au centre de plusieurs affaires devant la CPI. Un accompagnement protecteur pourrait difficilement empêcher la violence venant de tels acteurs.

Dans des zones comme le Katanga, les hiérarchies sont beaucoup plus claires, de sorte que la communication avec les autorités y serait plus aisée.

Le corps diplomatique international n'a pas exercé de pression conséquente sur la RDC en relation avec la situation des droits de l'homme, en partie parce que la protection des défenseurs relève du mandat de la MONUC et que les divers gouvernements ont donc compté sur le personnel des Nations unies dans ce domaine. Néanmoins, certaines sources estiment que les acteurs internationaux les plus significatifs en RDC (les USA, le Royaume-Uni et l'UE) ont parfois cherché à exercer une pression sur la RDC à propos des droits de l'homme ces dernières années. La RDC est en train de resserrer ses liens avec la Chine, qui, elle, n'accorderait sans doute que peu d'intérêt à la situation des droits de l'homme dans le pays.

La RDC a réagi à la pression internationale à certaines occasions. Elle a par exemple mis en place un Comité de liaison pour renforcer la coopération en matière de droits de l'homme entre l'ONU, le gouvernement, les services de renseignements et les militants des droits de l'homme, à la suite d'une résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2009. Sur les cas individuels, les organisations internationales de droits de l'homme estiment que la RDC réagit effectivement à l'expression de leurs préoccupations et que les efforts de protection ont souvent de bonnes chances de succès.

La RDC a parfois réagi vigoureusement aux critiques internationales et a expulsé un diplomate belge qui avait proféré des allégations de corruption dans le pays. En

janvier 2010, le Commissaire européen pour le Développement et l'aide humanitaire Karel de Gucht a également été déclaré persona non grata parce qu'il avait affirmé que l'aide de l'UE avait un impact limité en RDC en raison de la faiblesse de l'État.⁹ On signale des manœuvres de harcèlement de la part des autorités du Katanga à l'encontre de journalistes internationaux et d'hommes d'affaires.

Autres facteurs pratiques

Les organisations internationales considèrent qu'il est relativement sûr de travailler dans les principaux centres urbains. Toutefois, les conditions générales de sécurité sont beaucoup plus problématiques à l'est où de nombreuses attaques ont eu lieu contre des organisations humanitaires nationales et internationales, avec parfois des conséquences fatales pour leur personnel. Les déplacements dans le pays sont difficiles et prennent beaucoup de temps. Les communications peuvent s'avérer compliquées hors des grands centres urbains.

Certaines sources ont laissé entendre que des volontaires originaires des États-Unis ou du Royaume-Uni pourraient ne pas être bien accueillis car leurs gouvernements sont perçus comme d'anciens alliés du Rwanda dans les conflits régionaux. Les États-Unis et le Royaume-Uni possèdent pourtant deux des ambassades les plus influentes dans le pays. Des volontaires de pays impliqués dans la guerre régionale comme l'Ouganda, la Tanzanie et le Rwanda auraient sans doute les plus grandes difficultés à se faire accepter par les autorités. Nos sources estimaient que des volontaires issus de pays africains francophones seraient moins controversés.

Le français est très répandu, même s'il peut être nécessaire soit de parler les langues locales soit de faire appel à des traducteurs pour communiquer avec la population en général, les fonctionnaires de rang inférieur et les membres des services de sécurité.

Les organisations internationales signalent qu'il faut parfois énormément de temps pour obtenir l'autorisation d'ouvrir un bureau.

En résumé

Les besoins en protection sont déjà évidents et ils risquent d'augmenter dans un proche avenir avec le retrait de la mission de l'ONU, les audiences de la CPI, et les élections prévues en 2011.

Il semblerait qu'une organisation d'accompagnement serait plus efficace à Kinshasa et dans une région comme le Katanga où le contexte est davantage prévisible, où les défenseurs des droits de l'homme font un travail important et sont soumis à des menaces. L'effet dissuasif de l'accompagnement international est sans doute incertain dans l'est.

Certaines sources estiment qu'il serait difficile de mettre en place un réseau de soutien politique efficace mais des appuis significatifs pourraient venir de

⁹ <http://www.europeanvoice.com/article/2010/01/de-gucht-barred-from-drc/66823.aspx>

composantes influentes de la communauté internationale comme des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'UE où certains soutiennent vigoureusement les initiatives en matière de droits de l'homme en RDC.

La Gambie

La communauté des droits de l'homme de Gambie est extrêmement faible et vulnérable en raison d'une sévère répression qui dure depuis des années. Les organisations de la société civile existent bien, mais les journalistes sont sans doute les militants des droits de l'homme les plus actifs et les plus audibles. L'idée d'une présence protectrice en Gambie est à l'évidence bien accueillie partout car elle apporterait un soutien moral et pratique dont les défenseurs ont grand besoin. Beaucoup des conditions préalables pour un projet d'accompagnement semblent réunies bien que la demande en protection pourrait être limitée en raison des petites dimensions de la communauté des droits de l'homme. Celle-ci pourrait s'élargir si l'accompagnement parvenait à créer de l'espace pour le travail des défenseurs.

Données de base

Population : 2 millions d'habitants

Langues parlées : l'anglais est la langue officielle. De nombreuses langues indigènes locales sont aussi parlées.

Situation géographique: sur la côte de l'Afrique de l'Ouest, la Gambie est entièrement enclavée par le Sénégal.

Le contexte

La Gambie était considérée comme un îlot de bonne gouvernance en Afrique de l'Ouest sous son premier dirigeant après l'indépendance, le président Jawara, et le secrétariat permanent de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples avait été installé en Gambie en 1989. Le président actuel, Yahya Jammeh, parvenu au pouvoir par un coup d'État en 1994, a gagné depuis toutes les élections à une large majorité.

La Gambie jouit encore d'une relative sécurité mais la situation des défenseurs des droits de l'homme s'est détériorée dramatiquement. Une tentative de coup d'État en 2006 a été en grande partie la cause d'une réduction significative des libertés politiques et de la marge de dissidence. Dans une intervention télévisée en septembre 2009, le président a déclaré qu'il tuerait toute personne qui tenterait de déstabiliser le pays et a menacé plus particulièrement les défenseurs des droits de l'homme et tous ceux qui s'associent à eux.

La Gambie a été récemment critiquée lors de son Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour des violations de la liberté de la presse et pour la détention arbitraire et l'exécution de défenseurs des droits de l'homme et de prisonniers politiques. Le ministre de la Justice n'a toujours pas donné suite à l'expression de ces préoccupations.

La communauté des droits de l'homme

La répression persistante contre les défenseurs des droits de l'homme a affaibli considérablement la communauté des droits de l'homme de Gambie alors même que la pauvreté et le niveau d'éducation très bas n'ont jamais permis à la société civile d'être très dynamique. Certains défenseurs ne travaillent que sur des questions internationales tandis que la majorité de ceux qui ont un intérêt domestique se concentre sur des sujets relativement consensuels. La répression, l'intimidation et la surveillance ont conduit beaucoup de défenseurs à quitter la Gambie.

Les journalistes indépendants sont sans doute à l'heure actuelle les défenseurs des droits de l'homme les plus actifs de Gambie et la *Gambian Press Union* (le Syndicat de la presse de Gambie) apporte un soutien crucial aux journalistes individuels tout en menant ses propres campagnes. Un nouveau groupe, *Journalists for Human Rights* (Journalistes pour les droits de l'homme), qui a des liens avec le Syndicat de la presse, est actuellement mis en place avec l'appui de l'ambassade des États-Unis. Malgré ces efforts, beaucoup de journalistes chevronnés sont partis en exil.

WODD et GAMCOTRAP sont deux organisations de femmes de premier plan. Elles mènent des programmes d'émancipation économique et d'éducation civique et une formation à la santé en lien avec les mutilations génitales féminines et le VIH/SIDA.

Seul un nombre réduit d'avocats continue à prendre en charge des affaires de droits de l'homme, en contraste flagrant avec l'extrême dynamisme du Barreau des années 80 et 90.

Quelques défenseurs gambiens ont des liens avec le Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique de l'Ouest, basé au Togo, mais cette organisation est relativement nouvelle et manque de moyens. La Fédération internationale des journalistes, qui a un bureau au Sénégal, et la Fondation des médias d'Afrique de l'Ouest, basée au Ghana, ont fourni un soutien aux journalistes gambiens.

Vestige de sa bonne réputation passée en matière de droits de l'homme, la Gambie héberge encore le siège de plusieurs institutions africaines de droits de l'homme. Cependant, l'Institut africain pour les droits de l'homme et le développement serait en train de reconsidérer sa position à cet égard.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

Les journalistes, en tant que défenseurs actifs de premier plan ont sans doute eu à faire face à la répression la plus intense. En rapportant des violations des droits de l'homme particulièrement sérieuses, ils se sont attirés de sévères répliques. Le journaliste du Daily Observer, Chief Ebrima Manneh, a disparu en 2006. La Cour de justice de la communauté ECOWAS a ordonné à la Gambie de le libérer et de payer des compensations à sa famille. La Gambie n'a toujours pas obtempéré et l'homme est désormais présumé mort. L'ancien rédacteur en chef du journal The Independent, Musa Saidykhan, aurait aussi été torturé par l'Agence nationale de renseignements et son cas est en cours d'examen devant le tribunal de l'ECOWAS.

Sept journalistes, dont quatre membres du Syndicat de la presse de Gambie, ont été condamnés à deux ans de prison pour «publication séditeuse» en août 2009. Ils avaient critiqué le président pour avoir refusé d'admettre l'implication du gouvernement dans le meurtre en 2004 de Deyda Hydera, le rédacteur en chef du journal The Point, et avaient également dénoncé le harcèlement et l'intimidation d'autres journalistes. Ils ont été libérés sur grâce présidentielle en septembre 2009.

Des délégués d'Amnesty International et un journaliste local ont été détenus arbitrairement en octobre 2007 lors d'une mission de recherche. Relâchés au bout de deux jours, leur libération fut déclarée inconditionnelle cinq jours plus tard.

Les organisations de femmes ont semble-t-il cherché à préserver leur sécurité en communiquant avec précaution avec les dirigeants locaux et en limitant leur activité à des domaines relativement peu controversés. Lorsque des militantes ont été plus vigoureuses dans leurs critiques, elles ont essuyé des menaces de la part de l'État mais aussi de dirigeants communautaires locaux de sexe masculin inquiets sans doute pour leur autorité. Le président a réagi à une campagne contre les mutilations génitales féminines en disant que les défenseurs ne seraient pas protégés par l'État en cas de représailles par la communauté.

Protection et dissuasion

La société gambienne est étroitement contrôlée par le président actuel et les défenseurs attribuent directement la répression à des acteurs étatiques. Il semble que l'armée et la police gambiennes soient bien organisées et disposent d'une hiérarchie efficace avec laquelle une organisation d'accompagnement pourrait communiquer.

Pratiquement tous les défenseurs consultés estimaient que les défenseurs des droits de l'homme avaient besoin d'une meilleure protection et qu'un accompagnement protecteur serait efficace. L'un des groupes de femmes pensait toutefois que les liens avec des étrangers pouvaient fragiliser leurs stratégies de sécurité.

Des exemples existent de pression politique internationale qui aurait eu une influence sur le gouvernement gambien. Dans le cas des journalistes emprisonnés pour « publication séditeuse », la pression internationale a probablement contribué substantiellement à leur libération.

L'accent devrait être mis tout particulièrement sur l'absence de parti pris comme principe de PBI pour augmenter les chances d'obtenir des autorités la permission de baser un projet en Gambie.

Plus généralement, la Gambie étant largement dépendante du tourisme international, elle tient à préserver son image de destination stable et sûre.

Nos sources en Gambie ont le sentiment que des volontaires de certains pays d'Afrique de l'Ouest pourraient ne pas être bien reçus et rencontrer des difficultés pour obtenir le soutien diplomatique de leurs ambassades. Cependant, des

volontaires d'autres parties du continent, d'Europe et d'Amérique du Nord semblaient susceptibles, à leurs yeux, de générer le type de dissuasion que l'on attend d'un projet de terrain de PBI. Quant à l'avenir, la Gambie est en train de resserrer ses liens avec des États comme Taiwan et la Libye, qui ont moins d'inclination à exercer des pressions pour le respect des droits de l'homme.

Autres facteurs pratiques

La Gambie est un pays généralement sans danger. Environ 100 volontaires du US Peace Corps sont déployés dans diverses zones du pays.

Bien que l'anglais soit la langue officielle, parlée par toutes les personnes suffisamment instruites, on estime que seuls quelque 20% des gens le parlent. Pour communiquer efficacement avec la population en général et les fonctionnaires de rang inférieur, il est nécessaire de parler les langues locales ou d'avoir recours à des interprètes.

Beaucoup de gouvernements étrangers n'ont pas de représentation diplomatique en Gambie mais sont basés tout près, à Dakar, au Sénégal, ce qui limite quelque peu leur influence directe sur leurs homologues en Gambie. Une équipe d'accompagnement devrait donc élaborer une manière de communiquer autre que les rencontres régulières entre personnes. Dakar pourrait constituer une excellente base alternative en cas de nécessité d'évacuer la Gambie ou pour fournir une protection sans être basé dans le pays.

En résumé

Le mouvement des droits de l'homme en Gambie apparaît extrêmement faible et vulnérable et tout projet pourrait jouer un rôle significatif en amplifiant l'espace politique et la force de ce mouvement. Dans un premier temps, un projet de terrain devrait sans doute envisager d'offrir un accompagnement à des journalistes qui constituent les défenseurs les plus actifs de Gambie. En raison de la taille de la communauté des droits de l'homme en Gambie, la demande d'accompagnement serait probablement limitée au départ.

Certaines sources ont suggéré que soutien et plaidoyer en faveur des défenseurs gambiens pourraient provenir d'une organisation de protection basée hors du pays. Même si cette option n'a pas été considérée explicitement dans cette étude, aider le Réseau des défenseurs des droits de l'homme d'Afrique de l'Ouest, qui fonctionne à partir du Togo, à améliorer sa capacité de protection pourrait bénéficier à la sécurité des défenseurs de Gambie et de la région.

Le Kenya

L'espace politique déjà limité pour les défenseurs des droits de l'homme s'est réduit dramatiquement en 2007 lorsque le Kenya a sombré dans la violence généralisée à la suite d'une élection controversée. Un dynamique mouvement de droits de l'homme fait face à un haut niveau de répression et l'on craint encore

une détérioration de la situation dans les prochaines années. Les défenseurs et le corps diplomatique international seraient favorables au déploiement d'une organisation de protection au Kenya et sont d'avis que les méthodes de PBI élargiraient l'espace pour le travail de droits de l'homme. Toute organisation travaillant au Kenya devra envisager clairement comment opérer sans danger dans les zones d'action des milices civiles.

Données de base

Population: 38 millions d'habitants

Langues parlées : l'anglais et le kiswahili sont les langues officielles, outre un grand nombre de langues locales.

Situation géographique : le Kenya se trouve sur la côte est de l'Afrique et a des frontières avec la Somalie, l'Éthiopie, le Soudan, l'Ouganda et la Tanzanie.

Le contexte

Le Kenya était généralement considéré comme un bastion de stabilité en Afrique de l'Est jusqu'à la réélection du Parti de l'unité nationale du président Kibaki en 2007. Les affrontements qui ont suivi cette élection dans tout le pays ont causé le déplacement de 300 000 personnes et fait plus de 1000 morts. Un accord de partage du pouvoir a été conclu peu après entre le président et le principal parti d'opposition.

L'enquête menée alors a conclu que la violence avait été orchestrée par les partis politiques sur une base ethnique. Il est apparu que les forces de sécurité avaient fait usage d'une force excessive contre les civils qui protestaient contre le résultat, qu'elles s'étaient rendues coupables d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de vandalisme et de viols, et n'étaient pas intervenues contre la violence organisée. La Cour pénale internationale a lancé une investigation, encore en cours, le gouvernement n'ayant pris aucune mesure en réponse à cette première enquête.

De vastes opérations de l'armée et de la police contre les milices armées civiles dans l'ouest et le nord-est du Kenya ont aussi donné lieu à des violations des droits de l'homme. Plusieurs milices sont encore en activité.

L'enquête de la CPI et les élections présidentielles prévues en 2012 soulèvent une grande inquiétude parmi les défenseurs et les observateurs quant à de nouvelles restrictions de l'espace politique dans un avenir proche au Kenya.

La communauté des droits de l'homme

Le Kenya a une longue tradition d'activisme de droits de l'homme et la communauté reste dynamique, malgré son affaiblissement et l'augmentation des menaces. Les organisations qui travaillent sur les exécutions extrajudiciaires et la corruption font face depuis plus longtemps aux menaces et au harcèlement, tandis que celles qui se concentrent sur les droits économiques, sociaux et culturels ont connu une baisse dramatique de leur habilité à travailler depuis 2007.

On trouve à Nairobi un grand nombre d'organisations de droits de l'homme hautement professionnelles et relativement importantes par la taille et la visibilité. Parmi celles-ci, la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (*Kenya National Human Rights Commission - KNHRC*), qui travaille de manière à peu près indépendante tout en étant un organe gouvernemental, la Commission des droits de l'homme du Kenya (*Kenya Human Rights Commission - KHRC*), l'Unité médico-légale indépendante (*Independent Medico-Legal Unit –IMLU*), la Commission internationale kenyane des juristes (*Kenyan International Commission of Jurists*), la Coalition des citoyens pour un changement constitutionnel (*Citizen's Coalition for Constitutional Change*) et l'AFRICOG.

En outre, un nombre important d'organisations de base, dont beaucoup opèrent dans des zones reculées, enquêtent sur les violations, soutiennent le travail d'organisations plus grandes basées à Nairobi et offrent un appui aux victimes. Parmi elles, *Mwatikho Torture Survivors*, *Western Kenya Human Rights Watch*, *Kenya Human Rights Network*, *Western Kenya Centre for Human Rights and Democracy* et la *Catholic Truth and Justice Commission*. *Bunge la Wananchi*, basée à Nairobi, a également une approche populaire et une structure horizontale. Ces organisations sont habituellement limitées dans leurs capacités et leurs ressources financières et n'ont que peu d'accès à des formations et de contacts avec le gouvernement central, les institutions étrangères et les médias.

On compte deux grandes coalitions de défenseurs des droits de l'homme. La *Campaign against Impunity* (Campagne contre l'impunité) est une plateforme mise en place par *Release Political Prisoners* (Libérez les prisonniers politiques) pour demander des comptes sur les violations passées et surveiller les élections et l'activité du gouvernement en général. La Coalition nationale est une nouvelle initiative engagée par le Programme des défenseurs des droits de l'homme de l'est et de la corne de l'Afrique. Elle vise à bâtir des ponts entre les organisations plus professionnelles et celles de la base, à donner aux défenseurs une plus grande visibilité et à fournir une assistance dans des cas particulièrement stratégiques.

Les femmes opèrent dans des groupes spécifiques mais militent également dans des domaines variés. Elles ont apparemment à faire face à la violence sexuelle à la fois de la part des forces de sécurité et de la communauté en raison de l'attitude qui prévaut dans la société kenyane qui relègue les femmes dans une position inférieure.

Les journalistes sont aussi en danger. Ils font état de menaces, d'intimidation par des agents de l'État en lien avec la couverture de cas d'exactions perpétrées par les forces de sécurité et d'affaires de corruption. En outre ils ont à faire face à des restrictions à leur liberté d'expression par une législation répressive.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

Les défenseurs sont confrontés à une répression sévère, surtout depuis 2007. Certaines organisations continuent à travailler comme auparavant mais d'autres ont réduit leur activité et beaucoup de défenseurs ont quitté provisoirement le pays.

Oscar Kamau King'ara et John Paul Oulu, membres de la *Oscar Foundation Free Legal Clinic*, ont été abattus le 5 mars 2009, apparemment par des policiers. L'organisation avait enquêté sur des cas d'exécutions extrajudiciaires lors d'une opération de police contre la milice *Mungiki* et avait transmis un rapport à un représentant des Nations unies et au parlement kenyan. Quelques heures à peine avant ces assassinats, un porte-parole du gouvernement avait accusé la Fondation d'être un écran pour la milice *Mungiki*.

En 2008, d'éminents défenseurs des droits de l'homme dont Mme Muthoni Wanyeki, directrice exécutive de la KHRC, Mme Gladwell Otieno de l'*Africa Centre for Open Governance* et Maina Kiai, à l'époque directeur de la KNHRC ont reçu des menaces de mort après avoir dénoncé des irrégularités dans les élections.

Plusieurs organisations, dont la KNHRC, ont cessé de travailler sur des dossiers individuels suite aux menaces contre certains de leurs membres et ont quitté le pays pour se baser provisoirement en Europe. Plusieurs défenseurs de la base ont arrêté d'enquêter sur des cas particuliers, ce qui a pour conséquence de priver les grandes organisations de leurs informations.

Les défenseurs qui travaillent dans les zones rurales semblent être particulièrement vulnérables car moins visibles et moins connus que leurs collègues de la capitale. Ils manquent aussi des fonds nécessaires et de la capacité organisationnelle pour élaborer des stratégies de sécurité efficaces. Des défenseurs signalent par exemple avoir été avertis de ne pas parler à un représentant des Nations unies en février 2009 lors de sa visite dans l'ouest du Kenya. Plusieurs d'entre eux ont alors quitté provisoirement le pays.

Protection et dissuasion

Nous avons rencontré un écho incontestablement positif de la part des défenseurs locaux et d'autres spécialistes du pays sur les possibilités d'un accompagnement protecteur au Kenya.

On estime que le Kenya a très à cœur d'améliorer son image à l'étranger depuis les événements de 2007, notamment en raison de l'importance pour l'économie du tourisme international. Le Kenya reçoit aussi une aide humanitaire et militaire substantielle provenant de divers gouvernements et institutions internationales.

Le Kenya aurait opposé une attitude obstructionniste et non-coopérative lors d'une visite des Nations unies en février 2009 pour enquêter sur des présomptions d'exécutions extrajudiciaires et a également refusé à Médecins sans frontières la permission d'entrer dans certaines zones du pays en 2007. Ces deux acteurs avaient critiqué le régime kenyan, ce qui donne à penser qu'une position non partisane pourrait faciliter l'établissement de relations de travail positives avec les autorités.

Notre sentiment est que la communauté diplomatique internationale accueillerait favorablement toute tentative de renforcer la protection des défenseurs au Kenya et les chances sont bonnes de pouvoir bâtir un soutien politique pour la protection des

droits de l'homme. L'UE a fait de grands efforts pour promouvoir ses Orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme et plusieurs ambassades importantes d'autres pays ont activement encouragé les droits de l'homme en général. Des diplomates finlandais, suédois et néerlandais ont effectué des accompagnements informels et l'ambassade de Finlande a financé une formation sur la protection et la sécurité pour les défenseurs des droits de l'homme.

La police et l'armée semblent disposer d'une hiérarchie claire et efficace à tous les niveaux. Cependant, l'existence de milices civiles telles que les milices *Mungiki* et *Saboat Land Defence Force* (SLDF) complique la situation. Ces milices opèrent dans certaines zones du pays, notamment l'ouest et le nord est. Le gouvernement aurait utilisé des milices civiles pour perpétrer des violations des droits de l'homme. Les relations sont complexes entre l'État, les personnalités politiques et ces milices et selon les dires, certains groupes seraient liés à l'État tandis que d'autres auraient été la cible d'opérations militaires de grande envergure. Ces relations semblent varier selon les périodes. Les expériences de déploiement d'équipes d'accompagnement dans d'autres pays où existent des milices serait utile pour élaborer ici une stratégie.

Certains défenseurs ont critiqué des milices qui n'ont pas de liens avec l'État et ont reçu des menaces. En outre, certains défenseurs ont signalé des attaques de la part de la communauté locale, manipulée selon eux par le gouvernement pour qu'elle considère les défenseurs des droits de l'homme comme un ennemi. Un accompagnement protecteur international a peu de chances de dissuader de tels actes.

Quelques unes des grandes organisations, notamment à Nairobi, ont des liens avec le Projet pour les défenseurs des droits de l'homme de l'est et de la corne de l'Afrique et Protection International. La *Nonviolent Peaceforce* a tenu des rencontres internes et de formation au Kenya, elle compte des organisations membres dans le pays, mais elle n'a pas établi de projet au Kenya.

Autres facteurs pratiques

Beaucoup d'ONG internationales sont basées à Nairobi et la ville est depuis de nombreuses années un lieu de rencontre pour les organisations humanitaires de la région. Dans la capitale, une organisation d'accompagnement ne rencontrerait aucun problème de sécurité majeur qu'elle ne puisse atténuer. Les activités des milices civiles pourraient augmenter les risques de sécurité dans d'autres parties du pays, le nord est par exemple.

L'anglais est parlé dans tout le Kenya bien qu'il puisse être nécessaire parfois de communiquer dans les langues locales.

En résumé

Selon les inquiétudes fréquemment exprimées, le Kenya connaît une phase critique et le mouvement des droits de l'homme naguère dynamique et actif est sans doute considérablement affaibli et aurait intérêt à être soutenu dans un proche avenir.

Tout indique que la demande d'un accompagnement protecteur est élevée au Kenya de la part des défenseurs eux-mêmes et qu'une telle initiative recevrait l'appui de la communauté diplomatique internationale. Il semble que les services de sécurité de l'État possèdent une hiérarchie efficace et que le gouvernement pourrait être sensible à la pression politique internationale, bien qu'il soit important de bien analyser les implications d'un travail dans des régions où sévissent des milices civiles.

Le Maroc et le Sahara occidental

Même si le Maroc a fait de grands pas pour améliorer son bilan en matière de droits de l'homme ces dernières années, les défenseurs continuent à faire l'objet de harcèlement et de menaces. Le Maroc occupe le Sahara occidental depuis 1975 et la situation des organisations qui militent pour l'autodétermination est particulièrement difficile. Une demande de présence protectrice existe, mais des obstacles majeurs s'opposeraient à la mise en place d'un projet en faveur des organisations de la société civile sahraouie.

Données de base

Population: 31 millions d'habitants au Maroc et 480,000 au Sahara occidental
Langues parlées : l'arabe est la langue officielle, mais le français est très répandu. Des variantes de l'arabe et un peu d'espagnol sont parlés au Sahara occidental.
Situation géographique : le Maroc est situé sur la côte de l'Afrique du Nord et partage une frontière avec l'Algérie. Le Sahara occidental se trouve aussi sur la côte, au sud ouest du Maroc, et possède une frontière avec la Mauritanie.

Le contexte

Le Maroc a pris ces dernières années des mesures significatives pour améliorer le respect des droits de l'homme et permettre aux défenseurs de travailler. Cependant, la dégradation de la situation des droits de l'homme, le niveau d'impunité pour les violations des droits de l'homme et une attitude moins tolérante envers les opinions dissidentes sont l'objet d'une inquiétude grandissante. Le Maroc est une monarchie, dirigée par le Roi Mohammed VI.

Le Maroc a envahi le Sahara occidental en 1975 et l'occupation continue en dépit de plusieurs résolutions de l'ONU appelant à un règlement pacifique. Des centaines de milliers de Sahraouis vivent réfugiés en Algérie ou dans des camps de déplacés au Sahara occidental. L'ONU est présente au Sahara occidental sous la forme de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Ceux qui réclament l'indépendance ou l'autodétermination pour le Sahara occidental font l'objet d'une répression accrue. Le Front Polisario se considère comme le gouvernement en exil de la République démocratique arabe sahraouie, il est membre de l'Union africaine et est basé en Algérie.

La communauté des droits de l'homme

Il existe un certain nombre de très grandes organisations de droits de l'homme au Maroc comme l'Association marocaine des droits humains (AMDH) qui compte plus de 10 000 membres, le Forum marocain pour la vérité et la justice (FMJ) qui a 4000

membres, le Centre marocain des droits humains (CMDH), composé de près de 30 sections locales, et l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH). Malgré l'envergure de ces organisations, beaucoup de défenseurs manquent de moyens de financement et d'équipements.

Au Sahara occidental, très peu d'organisations travaillent ouvertement sur les droits de l'homme, à part la section de Laayoun de l'AMDH. La branche locale de l'OMDH attend son enregistrement officiel. Il existe aussi des organisations qui ne sont pas enregistrées, comme le Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA), même si leur travail est de ce fait limité. Beaucoup d'organisations sahraouies ont adopté une approche discrète dans leur travail en raison des difficultés pour se faire enregistrer officiellement.

Certaines organisations sahraouies de droits de l'homme semblent se concentrer sur la campagne pour l'indépendance ou l'autodétermination du Sahara occidental. La communauté des droits de l'homme marocaine ne soutient pas unanimement la campagne sahraouie pour l'autodétermination et le rôle qu'y jouent les organisations de droits de l'homme.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

Il est évident que les organisations de la société civile qui travaillent dans ou sur le Sahara occidental font l'objet d'un niveau beaucoup plus élevé de répression que les autres au Maroc.

Depuis octobre 2009, les autorités marocaines s'opposent aux visites d'étrangers, dont les journalistes espagnols et les avocats de droits de l'homme, aux domiciles d'activistes sahraouis dans le Sahara occidental. C'est un fait nouveau car ces visites étaient auparavant simplement surveillées de près.

Aminatou Haidar, présidente du CODESA, a été déportée à Lanzarote en novembre 2009 à son retour d'un voyage en Espagne. Elle n'a été autorisée à rentrer au Sahara occidental qu'en décembre suite à la pression internationale.

Dans des villes comme Rabat et Casablanca, les défenseurs peuvent travailler relativement librement même si des menaces et de la répression envers eux sont fréquemment signalées. Quatre membres de l'AMDH ont été arrêtés suite à une visite à des camps de réfugiés sahraouis en Algérie en octobre 2009.

En novembre 2009, Chakib el-Khayari, président de l'Association du rif des droits de l'homme (ARDH) et membre du Conseil fédéral du Congrès mondial amazigh (CMA), a été condamné à trois ans de prison et une amende de 750 000 dirham (environ €68,500) pour avoir révélé à des correspondants étrangers des informations concernant des fonctionnaires d'État de haut rang, et pour avoir ouvert un compte en banque en Espagne sans autorisation officielle.¹⁰

¹⁰ Voir appels urgents MAR 001/0309/OBS 044, 044.1 et 044.2 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (OMCT-FIDH).

En décembre 2009, les président et vice-président de l'AMDH ont été accusés par un fonctionnaire supérieur des prisons d'avoir "trahi leur pays" et on leur a "conseillé" de quitter le Maroc "s'ils n'étaient pas contents". L'AMDH venait de publier deux lettres critiquant les conditions dans les prisons de Casablanca et de Settat.¹¹

Protection et dissuasion

Les défenseurs estiment que les menaces à leur encontre sont orchestrées et mises à exécution par des acteurs étatiques qui ont une hiérarchie claire et efficace. Il semble relativement aisé d'identifier et de rencontrer les autorités concernées.

D'après un grand nombre de défenseurs, l'accompagnement protecteur pourrait être efficace au Maroc et ils se disent intéressés à explorer cette perspective. Il y a aussi une demande de renforcement des compétences et de formation à la sécurité.

Le Maroc semble être extrêmement sensible à son image à l'étranger et aux pressions internationales. Le fait qu'Aminatou Haidar ait été réadmise au Sahara occidental suite à des pressions internationales en est un exemple récent. Nos sources ont révélé que le Maroc réagit fréquemment aux courriers des organisations internationales de droits de l'homme et autorise généralement leurs visites. Les rapports qui critiquent la situation au Sahara occidental sont souvent taxés de « pro-Polisario » et une approche non partisane pourrait donc être beaucoup mieux accueillie par les autorités.

Cependant, il pourrait s'avérer compliqué de convaincre la communauté internationale d'exercer une pression sur leurs homologues marocains en matière de droits de l'homme. Le Maroc est considéré comme un partenaire stratégique essentiel en Afrique du Nord par beaucoup de gouvernements occidentaux.

Le Maroc semble quelquefois prêt à prendre des mesures énergiques contre les gouvernements étrangers qui mettent en question sa position sur le Sahara occidental. Un diplomate suédois par exemple a dû quitter le pays en novembre 2009 pour avoir transmis des documents confidentiels à des ONG sahraouies. Toute organisation internationale qui souhaiterait travailler dans le pays aurait dès lors intérêt à adopter une approche très clairement non partisane.

Autres facteurs pratiques

L'arabe est la langue officielle au Maroc et, même si le français y est très répandu, il est nécessaire de pouvoir communiquer en arabe. Au Sahara occidental, l'espagnol est aussi parlé.

Aucun problème de sécurité majeur n'est à signaler ni au Maroc ni au Sahara occidental.

La législation marocaine exige que les ONG soient enregistrées auprès du gouvernement mais beaucoup sont actives sans avoir rempli cette formalité. Nos

¹¹ Voir appel urgent MAR 004/1209/OBS 184 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (OMCT-FIDH).

sources estiment que des organisations internationales pourraient avoir à faire face à des difficultés ou des délais dans cette procédure et avoir du mal à obtenir l'autorisation d'accompagner des défenseurs qui ne sont pas enregistrés officiellement.

En résumé

Le besoin et la demande de protection de la part des défenseurs des droits de l'homme et d'autres organisations de la société civile sont évidents, surtout au Sahara occidental. Cependant, les organisations internationales pourraient rencontrer de grandes difficultés pour obtenir les autorisations administratives nécessaires pour s'y installer et auraient certainement besoin de l'appui de membres importants de la communauté internationale pour avoir accès à cette région. De plus, une organisation internationale devrait insister sur ses principes non partisans pour pouvoir accompagner des activistes sahraouis qui, dans leur grande majorité, œuvrent pour l'indépendance. Une organisation d'accompagnement devrait aussi prendre en compte les obstacles générés par le travail avec des organisations qui ne sont pas enregistrées officiellement pour avoir le droit de travailler.

Une possibilité à envisager serait d'installer d'abord une présence à Rabat et de développer là-bas des relations d'accompagnement. Les membres de l'équipe visiteraient régulièrement le Sahara occidental et pourraient développer des relations d'accompagnement avec des organisations sahraouies en réservant l'accompagnement physique aux périodes particulièrement délicates.

Le Swaziland

Le Swaziland est resté en grande partie en-dehors des préoccupations de la communauté internationale malgré le harcèlement généralisé des défenseurs des droits de l'homme, qui ont accueilli avec enthousiasme l'éventualité d'un accompagnement protecteur. Si les limites actuelles de l'attention internationale constituent un défi, certains acteurs-clés ont montré un intérêt suffisant pour que la présence d'une organisation internationale d'accompagnement puisse être déterminante en aménageant un espace pour une société civile actuellement isolée, mais potentiellement capable d'amener un changement dans la société. L'accompagnement pourrait jouer un grand rôle dans un État aussi petit.

Données de base

Population : 1 million d'habitants

Langues parlées : l'anglais et le siSwati sont les langues officielles.

Situation géographique : le Swaziland se trouve dans le sud de l'Afrique et possède des frontières avec l'Afrique du Sud et le Mozambique.

Le contexte

Le Swaziland présente le taux le plus élevé au monde de VIH/SIDA et l'une des espérances de vie les plus basses. Le roi Mswati III dirige une monarchie absolue et possède l'autorité suprême selon la constitution de 2006 qui interdit aussi aux partis d'opposition de participer au processus électoral. Les autorités traditionnelles

gouvernement en vertu d'un système de droit coutumier, de déférence et de loyauté envers les groupes claniques.

La situation des droits de l'homme au Swaziland s'est dégradée d'une manière générale en 2008 et 2009, les agents du gouvernement ayant, selon les informations, continuellement commis ou toléré de graves exactions telles que l'usage excessif de la force contre des manifestants, les arrestations arbitraires, la torture et le passage à tabac de détenus, les atteintes à la vie privée, les violations de domicile, les restrictions aux libertés d'association et d'expression, et le harcèlement des activistes de la société civile.¹² A la suite d'une tentative d'attentat à la bombe près de la résidence du roi en septembre 2008, le gouvernement a interdit certaines organisations politiques en vertu du Décret sur l'élimination du terrorisme (*Suppression of Terrorism Act*) récemment mis en œuvre, et il continue à utiliser ce décret contre les opposants politiques, ce qui a pour effet de paralyser la société civile dans son ensemble.¹³

La communauté des droits de l'homme

Les organisations de la société civile sont concentrées dans les deux villes principales, Mbabane et Manzini. Les syndicats sont particulièrement importants et reçoivent un soutien de leurs équivalents en Afrique du Sud et à travers l'Organisation internationale du travail. Les organisations de la société civile ont constitué des coalitions d'une assez bonne cohésion travaillant ensemble pour une réforme démocratique. Elles ont par exemple émis en 2009 la Déclaration de Manzini qui institue une plateforme pour le changement.¹⁴

Alors que le PUDEMO, parti politique interdit, a justifié publiquement l'usage de la violence pour atteindre des objectifs politiques, le reste de la société civile ne considère pas cette tactique comme légitime.

La Coalition des organisations civiques impliquées du Swaziland (*Swaziland Coalition of Concerned Civic Organisations - SCCCO*), qui réunit des ONG, des églises, des groupements d'affaires et des syndicats a été créée en janvier 2003 en réaction à la crise de l'État de droit résultant du refus du gouvernement de se plier à plusieurs décisions de justice. Elle mène entre autres activités un programme d'éducation civique et demande des comptes au gouvernement à travers des communiqués de presse, des poursuites en justice et des campagnes de la société civile.¹⁵

¹² U.S. Department of State (Bureau of Democracy, Human Rights and Labor), *2008 Country Reports on Human Rights Practices: Swaziland* (25 février 2009); Amnesty International, "Swaziland" in *Amnesty International, Rapport 2009*.

¹³ Amnesty International, *An Atmosphere of Intimidation: Counter-Terrorism Legislation Used to Silence Dissent in Swaziland*, AI Index AFR 55/004/2009 (Mai 2009).

¹⁴ *Manzini Declaration* (18 juillet 2009) at <<http://www.sydafrika.dk/files/the%20Manzini%20Declaration.pdf>>.

¹⁵ Voir par exemple, *Swaziland Coalition of Concerned Civic Organisations Analysis of PM's Report to Parliament on the Implementation of the Directive Principles of State Policy* (Décembre 2009) at <<http://www.scribd.com/doc/23964812/SCCCO-Response-to-Swaziland-PM-Statement-on-State-Policy-December-2009>>.

Le Groupement de coordination des organisations non gouvernementales (*Coordinating Assembly of Non-governmental Organisations -CANGO*) regroupe plus de 70 ONG qui, selon leurs propres estimations, touchent environ un demi million de citoyens du Swaziland.¹⁶ Il a pour but de créer un forum pour encourager l'acquisition de compétences et le dialogue pour la promotion d'une culture des droits de l'homme.

Le travail des femmes qui défendent les droits humains au Swaziland est d'autant plus remarquable de visibilité et de dynamisme dans le contexte patriarcal de la société où elles évoluent. Par exemple, Lomcebo Dlamini, coordinatrice nationale au Swaziland de Femmes et droit en Afrique australe (*Women and Law in Southern Africa -WLSA*), qui vise à améliorer le statut légal des femmes dans la région, joue également un rôle de premier plan dans le SCCCO.

Les syndicats sont particulièrement importants pour l'activisme de la société civile et reçoivent un soutien de leurs équivalents en Afrique du Sud et à travers l'Organisation mondiale du travail. Le Swaziland possède deux fédérations syndicales : la *Swaziland Federation of Labour* (SFL) et la *Swaziland Federation of Trade Unions* (SFTU).

Les églises, en particulier à travers le Conseil des églises du Swaziland (*Council of Swaziland Churches - CSC*), ont pris position concernant la mise en œuvre de la nouvelle constitution et le processus électoral, et certains membres ont été pris pour cibles en raison de leurs critiques à l'égard du gouvernement.

Les médias subissent de sévères restrictions et les journalistes sont pris pour cibles.¹⁷ Les quelques voix dissidentes semblent soit tolérées en raison de leur portée limitée, soit en bute à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation, quand elles ne sont pas carrément forcées de se taire. La section du Swaziland de l'Institut des médias d'Afrique australe (*Media Institute of Southern Africa - MISA*) est l'une des organisations non gouvernementales les plus virulentes dans ses critiques des mesures gouvernementales qui restreignent la liberté de la presse et d'expression. Elle a récemment émis des avis au sujet des restrictions législatives sur les médias proposées par le gouvernement et elle lance régulièrement des alertes lorsque des journalistes ou la presse sont menacés.¹⁸

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

Les défenseurs sont victimes de diverses formes de répression et de menaces, y compris de violence physique. Les formes d'intimidation plus sournoises sont les plus courantes. Les autorités qualifient fréquemment des concepts comme « les droits de

¹⁶ Coordinating Assembly of Non-Governmental Organisations, "Current Membership list" at <http://www.cango.org.sz/index.php?option=com_content&task=view&id=8&Itemid=3>; T. Simelane, *Times of Swaziland*, "CANGO claims to be blacklisted" (25 novembre 2009) at <<http://www.times.co.sz/index.php?news=12404>>.

¹⁷ U.S. Department of State, *ibid*.

¹⁸ IFEX, *Alert: MISA expresses concerns over the Draft Media Commission Bill* (22 octobre 2009) at <http://www.ifex.org/swaziland/2009/10/22/media_commission_bill/>.

l'homme » d'étrangers à la culture du pays. Ce qui est perçu comme une atteinte aux coutumes et aux structures traditionnelles du Swaziland mène rapidement à une marginalisation dans la communauté et les autorités menacent souvent les défenseurs des droits de l'homme en utilisant cet argument pour les intimider.

La police mène régulièrement des opérations de surveillance, contrôle les conversations téléphoniques et harcèle les défenseurs des droits de l'homme. Tout spécialement depuis l'adoption récente du Décret pour l'élimination du terrorisme, les policiers auraient arrêté arbitrairement et emprisonné un certain nombre de personnes, dont des journalistes, des activistes politiques, et des syndicalistes.¹⁹ On signale fréquemment un usage excessif de la force par la police et d'autres agents de la force publique pour disperser des manifestants et des grévistes, faisant de nombreux blessés.²⁰

L'organisation écologiste *Yonge Nawe* a pris la défense de familles vivant à proximité de réserves d'animaux qui ont été expulsées et dont des proches ont été assassinés ou mutilés.²¹ La famille et le personnel de la principale compagnie de parcs naturels du Swaziland ont été impliqués dans ces meurtres et jouiraient d'une totale impunité.²² Les bureaux de *Yonge Nawe* ont été visités par effraction et sa directrice, Thuli Makama, a été la cible d'une campagne de menaces dans les médias. Les membres de sa famille ont également été menacés.

Gugu Malandzisa, anciennement secrétaire-générale adjointe de la Fédération du travail du Swaziland (*Swaziland Federation of Labour*), actuellement coordinatrice sur le VIH/SIDA, et éducatrice civique au SCCCO, signale d'intenses interférences policières dans leurs ateliers de travail sur la gouvernance, les droits de l'homme et la démocratie. Elle a aussi été enlevée par la police avec d'autres dirigeants syndicaux après un barrage de protestation à la frontière.

Wandile Dlodlu, président du *Swaziland Youth Congress* (SWAYOCO) a été arrêté illégalement et aurait été torturé par la police. Avec d'autres activistes et journalistes, il a été passé à tabac par des membres du service pénitentiaire 17 jours

¹⁹ U.S. Department of State (Bureau of Democracy, Human Rights and Labor), *2008 Country Reports on Human Rights Practices: Swaziland* (25 février 2009); Amnesty International, "Swaziland" in *Amnesty International Rapport 2009*; Amnesty International, *An Atmosphere of Intimidation: Counter-Terrorism Legislation Used to Silence Dissent in Swaziland*, AI Index AFR 55/004/2009 (Mai 2009).

²⁰ U.S. Department of State, *ibid.*; International Trade Union Confederation, *Internationally Recognised Core Labour Standards in Botswana, Lesotho, Namibia, South Africa and Swaziland*, Report for the WTO General Council Review of Trade Policies of the Five Countries of the Southern African Customs Union (SACU) (Genève, 4 et 6 novembre 2009).

²¹ Voir Friends of the Earth International, *Execution of Local Communities in the Name of Conservation* at <<http://www.foei.org/en/get-involved/take-action/archived-cyberactions/execution-of-local-communities-in-the-name-of-conservation>>.

²² M. Nkambule, *Times of Swaziland*, "King gave me powers to shoot to kill" (29 novembre 2009) at <<http://www.times.co.sz/index.php?news=12502>> ; R. Rooney, *Swazi Media Commentary Blog*, "Swazi cops let man be executed" (25 septembre 2008) at <http://swazimedia.blogspot.com/2008_09_01_archive.html>.

plus tard alors qu'ils attendaient, en septembre 2009, la libération du dirigeant du PUDEMO, Mario Masuku, acquitté d'une inculpation de terrorisme.²³

Plus récemment, en janvier et février 2010, la police aurait répliqué avec une force excessive à des manifestations organisées par le Syndicat national des étudiants du Swaziland (*Swaziland National Union of Students*), enlevant les dirigeants étudiants et inculquant de terrorisme un étudiant en journalisme.²⁴

Protection et dissuasion

Les défenseurs estiment que leur sécurité a été renforcée dans les rares occasions où la pression internationale a été mobilisée en leur faveur, et ils pensent qu'un accompagnement protecteur international pourrait être efficace au Swaziland.

La répression qui touche les défenseurs des droits de l'homme et la société civile est perçue comme émanant principalement d'acteurs étatiques, des menaces plus subtiles venant aussi de représentants de l'autorité traditionnelle. Les forces de sécurité sont apparemment bien contrôlées par le gouvernement et ont une hiérarchie efficace avec laquelle il serait possible de communiquer. Certaines composantes gouvernementales pourraient se montrer plus réceptives en matière de droits de l'homme.

Beaucoup de nos sources estiment que le Swaziland est sensible aux pressions internationales, bien que les diplomates et les ONG internationales se soient vues refuser l'accès à Mario Masuku, le président du PUDEMO, lorsqu'il était emprisonné avant son acquittement. Beaucoup pensent que la répression va continuer à s'aggraver à l'approche des élections de 2013.

L'intérêt international limité pour le Swaziland pourrait constituer un obstacle pour attirer un soutien conséquent de la communauté internationale. Toutefois, certains acteurs-clés (comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne, la société civile sud africaine, l'OIT et Amnesty International) ont exprimé clairement leur souhait de soutenir la société civile du Swaziland. L'Afrique du Sud est probablement le partenaire international le plus important pour le Swaziland, mais nos sources estiment que le gouvernement sud africain actuel est peu susceptible d'exercer une pression sur le Swaziland en matière de droits de l'homme en raison de l'investissement politique personnel du président Zuma sur le thème de l'autorité traditionnelle, mais également à cause de ses liens personnels avec le roi Mswati III.

Plusieurs gouvernements occidentaux importants, dont le Royaume-Uni et l'Allemagne, n'ont pas de représentation diplomatique au Swaziland, même si les

²³ Amnesty International, Public Statement, *Swaziland: Amnesty International condemns use of excessive force against media workers and political activists by prison officials*, AI Index: AFR 55/006/2009 (29 septembre 2009).

²⁴ H. Ndlovu, *Swazi Observer*, "Students union executive members detained" (11 février 2010) at <<http://www.observer.org.sz/index.php?news=11082>>; Z. Sukati, *Times of Swaziland*, "Teargas fired as police, UNISWA students clash" (29 janvier 2010) at <<http://www.times.co.sz/index.php?news=13998>>.

pays scandinaves, les Pays-Bas et les Etats-Unis en possèdent. Les gouvernements qui n'ont pas de présence dans le pays ont habituellement une base toute proche soit à Pretoria, en Afrique du Sud, soit à Maputo, au Mozambique, d'où ils visitent régulièrement le Swaziland de sorte qu'il serait possible de tisser des liens avec eux. Les ambassades étrangères considèrent souvent que la situation au Swaziland est moins grave que dans d'autres pays de la région.

Autres facteurs pratiques

Aucune crainte majeure pour la sécurité d'un projet de terrain au Swaziland n'est à signaler et aucune des sources consultées ne pensait qu'une organisation internationale de droits de l'homme aurait des difficultés à obtenir l'autorisation de travailler dans le pays.

L'anglais est parlé partout dans les zones urbaines, mais les volontaires devraient probablement parler le siSwati ou utiliser des interprètes dans les zones rurales.

En résumé

Le mouvement des droits de l'homme du Swaziland, relativement fragile et vulnérable, accueillerait avec enthousiasme l'idée d'un accompagnement protecteur, d'autant plus que la répression risque de s'aggraver à l'approche des élections de 2013. Dans un pays aussi petit et isolé, un accompagnement est susceptible de renforcer leur impact au niveau national.

Le Swaziland n'est pas un pays prioritaire pour la plupart des gouvernements étrangers. Une organisation d'accompagnement aurait sans doute à faire face à des difficultés pour générer un soutien politique efficace et obtenir des financements, même si certains acteurs-clés de la communauté internationale ont montré un intérêt certain à appuyer la société civile du Swaziland et pensent qu'un accompagnement protecteur pourrait être bénéfique.

La Tunisie

La situation des défenseurs des droits de l'homme s'est gravement dégradée en 2009, particulièrement autour des élections présidentielles. Les défenseurs ont une longue expérience du harcèlement et de l'intimidation, mais les attaques physiques sont devenues plus fréquentes. Certains signes donnent à penser que la communauté internationale s'intéresse davantage à la situation des droits de l'homme en Tunisie. Les règles émises par le gouvernement et l'obstruction administrative posent d'importants problèmes aux défenseurs et beaucoup d'entre eux pensent qu'il serait difficile pour une organisation internationale d'obtenir la permission d'installer un projet de terrain en Tunisie.

Données de base

Population: 10 millions d'habitants

Langues parlées : l'arabe est la langue officielle mais le français est très répandu.

Situation géographique: la Tunisie est située sur la côte de l'Afrique du Nord et possède des frontières avec l'Algérie et la Libye.

Le contexte

Le président tunisien Zine al-Abidine Ben Ali est au pouvoir depuis 1987 et a été réélu en 2009. Les critiques internationales sur le déroulement des élections n'ont pas empêché le régime de rester solidement ancré au pouvoir.

La communauté des droits de l'homme

Alors que les organisations de droits de l'homme et de la société civile sont nombreuses à travailler en Tunisie, peu d'entre elles sont enregistrées formellement.

La Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) et l'Association tunisienne des femmes démocrates, en plus d'Amnesty International Tunisie, sont les seules organisations de droits de l'homme indépendantes à être enregistrées officiellement. Les réseaux et la coopération entre les différentes organisations de droits de l'homme fonctionnent bien.

Les défenseurs sont en grande partie basés dans la capitale Tunis mais ils se déplacent dans tout le pays. Le travail de droits de l'homme se concentre surtout sur les droits civils et politiques et il existe plusieurs organisations de femmes. Un certain nombre de journalistes effectuent aussi un important travail de droits de l'homme, en faisant connaître les violations à la fois en Tunisie et au monde.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

Les défenseurs ont fréquemment à faire face à des manœuvres d'intimidation et de surveillance. Des attaques physiques ont eu lieu même si elles sont relativement rares. Cependant, lorsque le pays se préparait à l'élection présidentielle en 2009, la situation s'est détériorée pour les défenseurs des droits de l'homme. Un certain nombre de défenseurs ont été victimes d'attaques physiques et ont signalé des arrestations arbitraires et des mauvais traitements.

En octobre 2009, la voiture de l'avocat et défenseur des droits de l'homme Abdelraouf Ayadi a été sabotée en introduisant dans le réservoir d'essence des matières inflammables et explosives. Le même mois, le journaliste Slim Boukhdar a été jeté de force dans une voiture par cinq hommes en civil et passé à tabac avant d'être mis à nu. L'incident a eu lieu deux heures après une interview qu'il avait accordée à la BBC au cours de laquelle il avait critiqué l'absence de liberté de la presse en Tunisie.

En juin 2009, Radhia Nasraoui, Abdelraouf Ayadi et Abdelwahed Maater, de retour d'une conférence à Genève où ils avaient dénoncé les violations des droits de l'homme dans le pays, ont été soumis à une fouille au corps complète et leurs bagages et documents examinés de fond en comble. Tous trois ont fait l'objet d'attaques verbales et physiques.

Des syndicalistes de la région de Gafsa, dans le sud-ouest de la Tunisie, ont été condamnés en 2008 pour organisation de manifestations et “appartenance à une bande, participation à une entente établie dans le but de préparer ou de commettre un attentat contre des personnes ou des biens », à la suite d’une série de manifestations contre les inégalités et la pauvreté en Tunisie. Ils ont tous été relâchés en 2009 sur grâce présidentielle.

Les défenseurs sont apparemment confrontés à de l’obstruction administrative. Pour travailler légalement, les organisations de la société civile doivent s’enregistrer auprès du gouvernement mais leurs demandes ne sont pas toujours prises en compte. Le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), par exemple, n’a pas réussi à s’enregistrer depuis sa fondation en 1998, ce qui rend illégaux pour lui toute réunion ou événement publics. En 1999, le CNLT a mis en cause cet état de fait mais l’affaire n’a toujours pas été entendue.

Des agents de la sécurité publique ont parfois barré physiquement l’accès aux bureaux d’organisations de droits de l’homme comme ce fut le cas pour l’Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP) en 2007 et Amnesty International Tunisie en 2009.

Les femmes défenseuses ont été critiquées dans les médias sous contrôle de l’État, par des campagnes usant souvent de connotations sexuelles. Des membres de l’Association tunisienne des femmes démocrates, par exemple, ont été décrites comme des lesbiennes, un terme injurieux en Tunisie, et la militante des droits de l’homme Sihem Bin Sedrine a été accusée de “se comporter comme une prostituée”.

Protection et dissuasion

Les défenseurs ont exprimé un intérêt certain pour un accompagnement protecteur dans les périodes délicates ou lors d’événements précis. Le concept d’accompagnement n’est pas connu en Tunisie et devrait être explicité clairement.

Les défenseurs estiment que la répression est planifiée et mise en œuvre par des acteurs étatiques, en majorité des policiers en civil. Les défenseurs pensent que ces attaques sont ordonnées par le ministère de l’Intérieur.

Historiquement, les ambassades n’ont jamais pris de position vigoureuse sur les droits de l’homme en Tunisie mais il convient de remarquer que les États-Unis n’ont pas félicité officiellement le président Ben Ali lors de sa récente réélection et ont même exprimé des inquiétudes concernant la conduite des élections. Les défenseurs estiment qu’il faudrait rendre la communauté internationale plus consciente des violations des droits de l’homme. Les défenseurs sont d’avis que la Tunisie est très soucieuse de son image à l’étranger, où elle est généralement considérée comme l’un des pays les plus modérés d’Afrique du Nord. Néanmoins, la Tunisie n’est sans doute pas classée par la communauté internationale parmi les pays prioritaires pour un travail sur les droits de l’homme dans la région étant donné le bilan d’autres États.

Surtout autour de certains moments-clés pour le gouvernement tunisien, les autorités semblent faire preuve d'une susceptibilité extrême aux critiques du bilan du régime en matière de droits de l'homme et se sont montrées prêtes à prendre des mesures contre des organisations internationales critiques. En 2006, un représentant d'Amnesty International Suisse a été arrêté et expulsé de Tunisie alors qu'il assistait à une réunion organisée par la section locale. En 2005, alors que le Sommet mondial sur la société de l'information se tenait en Tunisie, un journaliste français a été attaqué physiquement lorsque son journal a publié son article contenant des détails sur des attaques contre des défenseurs des droits de l'homme.

Autres facteurs pratiques

Les représentants d'organisations internationales de droits de l'homme qui visitent la Tunisie signalent souvent une surveillance intense mais les conditions générales de sécurité ne devraient pas poser de problèmes pour une organisation internationale.

Le français et l'arabe sont les langues de travail en Tunisie. Il est tout à fait possible de communiquer en n'utilisant que le français mais des arabophones apporteraient un avantage certain.

Des organisations internationales pourraient rencontrer des difficultés administratives d'enregistrement pour travailler en Tunisie et plusieurs défenseurs ont jugé impossible l'installation d'un futur projet de terrain dans le pays.

En résumé

Les défenseurs des droits de l'homme tunisiens semblent confrontés à une pression de plus en plus grande avec des niveaux d'intimidation en forte hausse en 2009. L'intérêt pour un accompagnement est évident, mais le concept est mal connu dans le pays. Certains signes indiquent que la communauté internationale commence à se montrer plus critique à l'égard de la situation des droits de l'homme en Tunisie, ce qui pourrait constituer une opportunité pour obtenir un soutien politique en faveur d'un projet de terrain dans le pays. Cependant, la communauté internationale pourrait ne pas considérer la Tunisie au premier abord comme un pays prioritaire pour un travail de droits de l'homme en Afrique.

Le nombre très réduit d'organisations de droits de l'homme enregistrées formellement pourrait constituer un obstacle administratif et il pourrait s'avérer compliqué pour une organisation internationale de droits de l'homme de se faire enregistrer pour pouvoir travailler dans le pays.

L'Ouganda

Bien que beaucoup des conditions préalables pour un accompagnement efficace soient réunies en Ouganda, une demande suffisante n'est pas garantie et le mouvement local des droits de l'homme n'est pas certain d'en tirer un bénéfice significatif en termes d'impact. Beaucoup de défenseurs ont déjà accès à un

soutien international conséquent et à des mécanismes de protection. Les organisations LGBT sont particulièrement menacées, mais la législation en préparation pourrait rendre difficile un accompagnement protecteur en leur faveur si elle était mise en œuvre dans sa forme actuelle.

Données de base

Population: 31 millions d'habitants

Langues parlées: l'anglais est la langue officielle mais un grand nombre de langues locales sont aussi parlées.

Situation géographique : l'Ouganda se situe en Afrique de l'Est et possède des frontières avec le Soudan, la RDC, le Rwanda, la Tanzanie et le Kenya.

Le contexte

Après le renversement d'Idi Amin en 1979, l'Ouganda a connu plusieurs années d'instabilité jusqu'à ce que l'Armée nationale de résistance prenne le contrôle du pays et soit créditée d'une amélioration de la sécurité et du bilan en matière de droits de l'homme. Pourtant, le conflit dans le nord du pays entre le gouvernement et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) fait rage depuis le commencement des années 1990 et a fait des milliers de morts et un million et demi de déplacés internes. La Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de plusieurs dirigeants de la LRA. Les conditions générales de sécurité se sont améliorées ces dernières années, la LRA s'étant retirée dans d'autres bases à l'étranger. Des élections sont prévues en 2011.

D'importantes réserves de pétrole ont été découvertes récemment, ce qui va probablement rendre le pays moins dépendant de l'aide et des soutiens étrangers.

La communauté des droits de l'homme

Parmi les divers réseaux de droits de l'homme, on peut citer le Réseau des droits de l'homme (*Human Rights Network - HURINET*), l'Initiative fondation pour les droits de l'homme (*Foundation for Human Rights Initiative - FHRI*), le Forum des organisations non gouvernementales (*Non Governmental Organisations Forum - NGO Forum*) et les Organisations nationales de femmes en Ouganda (*National Women's Organisations in Uganda*). L'Ouganda est aussi connu pour ses organisations LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres).

Des décennies de répression ont affecté les organisations de la société civile ougandaise. Les observateurs estiment que les organisations de la société civile sont d'une certaine manière moins proactives et plus enclines à l'autocensure que leurs semblables dans des pays comme le Kenya ou le Zimbabwe, préférant s'investir sur des thèmes relativement consensuels comme les droits de l'enfant et de la femme ou limitant la portée et la durée de leurs campagnes. Les principaux réseaux de droits de l'homme ont par exemple refusé de rejoindre une coalition qui cherche à faire abroger les récentes propositions de loi visant à criminaliser l'homosexualité ou de soutenir des activistes LGBT victimes de répression.

Beaucoup d'organisations de la société civile ont l'habitude de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement et de recevoir des fonds pour produire des programmes gouvernementaux, ce qui les empêche peut être de critiquer les acteurs étatiques.

Beaucoup de défenseurs en Ouganda ont adopté une approche discrète dans leur travail et s'abstiennent généralement de critiquer ouvertement le gouvernement. Certains ont choisi d'essayer d'influencer le gouvernement en établissant de bonnes relations de travail avec les divers ministères. En revanche, ils peuvent aussi transmettre des informations à des organisations comme Amnesty International et à la Commission ou la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Des organisations internationales comme Amnesty International et Protection International ont des bureaux à Kampala et l'Ouganda a longtemps été considéré comme un refuge pour les exilés d'autres pays de la région. Néanmoins, aucune des organisations internationales basées dans le pays n'a de mandat ou de capacité pour effectuer un accompagnement protecteur.

Menaces contre les défenseurs des droits de l'homme

L'absence relative d'activité vigoureuse de défense des droits de l'homme peut être attribuée en partie aux niveaux de répression. La situation des défenseurs des droits de l'homme en Ouganda continue de se dégrader, avec des arrestations, des détentions et un usage de la législation arbitraires. Les militants des droits des minorités, en particulier les membres d'organisations LGBT, sont constamment la cible de harcèlement, d'attaques verbales ou de poursuites judiciaires de la part des autorités ou de personnalités faisant autorité dans la société civile. La liberté d'expression et des médias sont attaquées, de même que la liberté d'association et de réunion, avec des restrictions imposées aux activistes dans l'exercice de ces droits. A l'approche des élections présidentielles et parlementaires de 2011, la marge d'action de la société civile risque de se réduire encore davantage.

Des employés de la branche de Masindi du Forum des ONG ont été agressés physiquement par des personnes en civil après avoir transmis à la police des preuves de la corruption de dirigeants locaux. Les autorités locales ont empêché leur intervention sur une radio locale, sous prétexte qu'elle pouvait inciter à la violence.

En 2008 des employés du magazine The Independent ont été arrêtés et interrogés après la publication d'un récit faisant état d'actes de torture dans des centres de détention de l'État.

L'État fait de plus en plus souvent usage de pressions judiciaires pour limiter l'espace politique et des lois anti-sédition ont été utilisées contre les défenseurs des droits de l'homme.

Protection et dissuasion

Certains défenseurs seraient favorables à un accompagnement protecteur, mais d'autres estimaient qu'il vaudrait mieux améliorer la capacité des défenseurs et leur

connaissance de stratégies de sécurité, en partenariat par exemple avec Protection International. Certaines sources ont exprimé la crainte que l'accompagnement en Ouganda ne renforce en rien l'activisme et le franc-parler des défenseurs au vu de leurs positions et de leur rôle ces dernières années.

Les défenseurs ont le sentiment que l'immense majorité des actes d'intimidation à leur encontre est le fait d'acteurs étatiques. Néanmoins, l'existence de nombreuses branches dans les forces de sécurité peut compliquer l'identification de la source des menaces. On recense plus de 50 agences de sécurité différentes, qui ne font pas toutes partie des structures de la police. Beaucoup opéreraient clandestinement, au moyen de voitures non immatriculées et menant leurs opérations en costumes civils. Des suspects auraient été détenus dans des centres de détention illégaux et auraient été torturés par des membres de tels groupes.²⁵ Face à ceux-ci, une organisation d'accompagnement aurait de grandes difficultés à être dissuasive et même à identifier la source des menaces et actes de violence.

Les militants LGBT font l'objet de menaces de la part d'acteurs étatiques mais aussi des communautés locales, aux points de vue tranchés sur l'homosexualité. Ces opinions sont parfois exploitées par les acteurs étatiques mais toutes les menaces contre ces activistes n'émanent pas de l'État. Une organisation d'accompagnement devrait évaluer clairement ses chances de dissuader de telles menaces.

Le gouvernement ougandais a longtemps dépendu de l'aide occidentale et est très sensible à l'opinion internationale. Le président vient de reporter la mise en application de la législation sur l'homosexualité et a déclaré publiquement qu'il avait reçu des communications personnelles d'Hillary Clinton et de Gordon Brown à ce sujet. Beaucoup pensent que la découverte de pétrole en Ouganda va rendre le gouvernement moins sensible aux pressions internationales. Pourtant, l'Ouganda continue à autoriser les organisations internationales de droits de l'homme comme Amnesty International et Protection International à travailler librement dans le pays.

Autres facteurs pratiques

Travailler en Ouganda ne semble pas poser de problème de sécurité majeur. L'anglais y est parlé partout, mais l'usage des langues locales ou le recours à des traducteurs pourraient s'avérer nécessaires.

En résumé

D'après nos recherches, l'accompagnement n'aurait peut être pas d'impact significatif immédiat pour le mouvement des droits de l'homme en Ouganda en raison de leur manière traditionnelle de travailler. Une présence internationale conséquente en matière de droits de l'homme est déjà en place et le pays n'est sans doute pas actuellement prioritaire pour l'accompagnement protecteur au regard des besoins dans d'autres pays.

²⁵ Human Rights Watch; 'Open Secret'; disponible sur <http://www.hrw.org/en/node/82072/section/3>

Commentaires de conclusion

Ce projet a recueilli une grande quantité d'information sur les besoins en protection des défenseurs des droits de l'homme en Afrique. Certains des pays examinés figurent en tête des priorités des organisations internationales de droits de l'homme alors que d'autres sont rarement cités ou l'objet de rapports. De fait, l'une des conséquences positives de ce travail a été d'attirer l'attention sur des pays qui figurent rarement dans les débats sur les droits de l'homme en Afrique et de mettre en lumière l'existence de lacunes dans les informations qui circulent.

Il nous a aussi rappelé avec force que l'Afrique est un continent de contrastes extrêmes. Pour comprendre les besoins en protection des défenseurs des droits de l'homme dans un pays, il convient de considérer son contexte politique et ses ressorts spécifiques, qui nous ont révélé bien plus de diversité que d'uniformité. Souligner des besoins en protection spécifiquement « africains » nous semble inapproprié et nous préférons considérer chaque pays dans son individualité.

Au lieu de rechercher des besoins en protection communs aux États africains, requérant des stratégies semblables, le travail de protection des droits de l'homme en Afrique pourrait tirer d'importantes leçons des projets de terrain dans d'autres parties du monde. Pour négocier un accès au Sahara occidental, il pourrait être utile de se référer au projet de PBI en Indonésie, habitué à travailler dans des provinces agitées par des mouvements indépendantistes où d'autres organisations internationales n'ont pas été autorisées à entrer. PBI Colombie a une riche expérience du travail dans un environnement marqué par la présence de multiples acteurs armés, dont certains ne sont pas toujours sensibles aux pressions internationales. Les stratégies élaborées en Colombie pourraient s'avérer très utiles pour travailler en RDC ou au Kenya par exemple.

Ceci dit, certaines lignes communes sont apparues. Entre autres, l'intensification dans plusieurs pays de la répression contre les voix dissidentes à l'approche d'élections parlementaires ou présidentielles. Dans la plupart des États, le calendrier électoral est connu bien à l'avance et les défenseurs locaux comme les organisations internationales de droits de l'homme pourraient en faire usage comme d'un système d'alerte précoce et élaborer leurs stratégies de protection en conséquence.

Quant aux perspectives futures, beaucoup de pays africains sont en train de développer de nouveaux partenariats internationaux et de relâcher leurs liens avec leurs anciens pouvoirs coloniaux. L'influence de la Chine et de Taiwan entre autres s'étend dans la région. Les organisations internationales de droits de l'homme désireuses de mobiliser une pression du corps diplomatique vont sans doute devoir réfléchir à la façon d'inciter de tels États à promouvoir les droits de l'homme au niveau international, une tendance globale qui ne se limite certes pas à l'Afrique.

En attendant, nous pensons que le travail international de protection des droits de l'homme va continuer à jouer un grand rôle en élargissant l'espace de la société civile dans ses efforts pour un changement positif en Afrique.

Annexe 1. Le personnel du projet

Le personnel du projet a été recruté en juin et juillet 2009. Il s'agissait de former un groupe de travail constitué de 9 à 10 volontaires qui, à eux tous, apportaient une expérience pratique du travail de PBI, une expertise sur diverses parties de l'Afrique et la connaissance de l'anglais, du français ou de l'arabe. Le groupe de travail a été l'organe décisionnel du projet et le consensus a partout été d'usage.

Tous les candidats au groupe de travail n'ont pas pu être retenus mais ceux qui possédaient une connaissance significative de PBI ou de l'Afrique ont été invités à s'associer au projet et à participer au travail de recherche et aux visites de terrain.

Le groupe de travail

- Nicola Busse
- Camille Coleman
- Hélène Desodt
- Emanuela Ferrari
- Alexis Kontos
- Tessa MacKenzie
- Eleanor Openshaw
- Delphine Reculeau
- Sally Sami el Bayoumi
- Arjan van der Waal

Les associés

- Cinzia Cimmino
- Sarah Hoad
- Simeon Mawanza
- Penny Mbabazi
- Pierre Lucien Michelet
- Tabitha Netuwa
- Kate Omstead
- Gilles-Phillipe Pagé
- Anuradha Rao

Le coordinateur du projet

- Stuart Bowman

Annexe 2. Résultats de l'étude préliminaire pour chaque pays d'Afrique

Dans la première phase du projet, nous avons effectué une brève étude préliminaire de chaque pays d'Afrique de façon à identifier ceux qui feraient l'objet d'une recherche plus poussée dans la deuxième phase. Ce tableau fournit un bref aperçu des raisons pour lesquelles certains pays particuliers n'ont pas été sélectionnés pour une recherche plus approfondie. Il ne prétend pas constituer un résumé des besoins en protection des défenseurs des droits de l'homme dans chaque pays.

Etant données les limites du projet en termes de ressources financières et humaines, il a été nécessaire de faire des choix difficiles pour arriver au groupe définitif de pays destinés à être étudiés en profondeur dans la phase 2. Nous aurions certainement aimé examiner plus en détails d'autres pays, comme le montre clairement le tableau ci-dessous. En outre, dans un certain nombre de pays où les défenseurs sont confrontés à un niveau élevé de répression, nous avons estimé que l'accompagnement protecteur ne pouvait pas fonctionner en raison de l'absence de structures étatiques efficaces et parce que les menaces y provenaient d'acteurs qui n'auraient pas été sensibles, selon nous, aux pressions internationales.

Dans plusieurs pays, il s'est révélé extrêmement difficile de trouver des informations détaillées et fiables sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. D'autres organisations pourraient en tenir compte dans leurs recherches futures sur l'Afrique.

Pays	
L'Algérie	La petite communauté des droits de l'homme d'Algérie a certes des besoins en protection, mais moins importants selon nous que dans d'autres pays.
L'Angola	Les défenseurs semblaient avoir des besoins en protection. A notre avis, il pouvait s'avérer compliqué d'entrer et de travailler efficacement dans le pays et l'Angola risquait de ne pas être très sensible aux pressions internationales.
Le Benin	Les défenseurs semblaient jouir d'une relative liberté d'action.
Le Botswana	Les informations disponibles limitées indiquaient que les défenseurs des droits de l'homme pouvaient travailler relativement librement sans un besoin significatif de protection.
Le Burkina Faso	Les défenseurs semblaient confrontés à un certain niveau de menaces mais selon nous sans gravité par rapport à d'autres pays.
Le Burundi	Une communauté de défenseurs active, avec d'importants besoins en protection mais le besoin en accompagnement semblait plus pressant dans d'autres pays.
Le Cameroun	Une communauté de défenseurs active, avec d'importants besoins en protection mais le besoin en accompagnement semblait plus pressant dans d'autres pays.
Le Cap-Vert	Aucun signe d'un besoin en protection n'a été détecté

La République centrafricaine	Les informations disponibles limitées suggèrent que l'assez petite communauté des droits de l'homme n'est pas confrontée à des menaces suffisantes pour justifier un projet d'accompagnement.
Le Tchad	Voir le rapport complet.
Les Comores	Les informations disponibles limitées indiquaient que les défenseurs des droits de l'homme pouvaient travailler relativement librement sans un besoin significatif de protection.
Le Congo	La nature des menaces envers les défenseurs des droits de l'homme ne justifie pas la présence d'un projet d'accompagnement
La République démocratique du Congo	Voir le rapport complet.
Djibouti	La communauté des défenseurs des droits de l'homme ne semble pas assez nombreuse pour un projet d'accompagnement.
L'Égypte	Les besoins en protection de la dynamique communauté des défenseurs des droits de l'homme égyptiens sont à nos yeux moins importants que dans d'autres pays.
La Guinée équatoriale	Très peu d'espace apparent pour le travail de droits de l'homme en Guinée équatoriale où le niveau de répression est élevé et l'État semble relativement insensible aux pressions internationales.
L'Érythrée	Nous n'avons trouvé aucun signe de la présence de défenseurs des droits de l'homme indépendants en Érythrée.
L'Éthiopie	Les besoins en protection sont évidents en Éthiopie mais les lois en préparation vont limiter sévèrement l'activité des défenseurs et rendre très difficile l'accès au pays d'une organisation internationale, selon notre analyse.
Le Gabon	Il n'a pas été possible d'obtenir d'information assez approfondie sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Gabon pour pouvoir poursuivre une recherche sur ce pays.
La Gambie	Voir le rapport complet.
Le Ghana	Nous n'avons pas détecté de répression ou de menaces perceptibles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme.
La Guinée	Les besoins en protection, certes importants, nous ont semblé moins évidents que dans les pays sélectionnés pour la phase 2.
La Guinée-Bissau	Les besoins en protection y sont évidents mais nous craignons que le gouvernement ne soit pas suffisamment sensible aux pressions internationales. Malheureusement, nous n'avons pas pu obtenir plus de détails ni d'informations fiables.
La Côte-d'Ivoire	Les besoins en protection y sont avérés mais sans doute inférieurs à ceux d'autres pays et nous pensons que le gouvernement ne serait peut être pas assez sensible aux pressions internationales.
Le Kenya	Voir le rapport complet.
Le Lesotho	Les informations disponibles limitées indiquaient que les défenseurs des droits de l'homme pouvaient travailler relativement librement sans besoins majeurs en protection.

Le Liberia	Les défenseurs au Liberia ont certainement des besoins en protection mais la situation semble s'améliorer, du moins en comparaison avec d'autres États africains.
La Libye	Nous n'avons trouvé aucune information sur les défenseurs des droits de l'homme travaillant en Libye.
Madagascar	Les défenseurs des droits de l'homme semblent y opérer relativement librement sans besoin significatif en protection.
Le Malawi	Nous avons trouvé des informations sur des besoins en protection chez les défenseurs mais, à moins d'une détérioration possible de la situation, ils semblaient moins immédiats qu'ailleurs.
Le Mali	Nous avons l'impression que les besoins en protection des défenseurs y sont moins grands que dans d'autres pays.
La Mauritanie	La petite communauté des défenseurs est effectivement confrontée à des menaces mais l'espace politique extrêmement limité nous a semblé un obstacle majeur pour l'accès et le fonctionnement d'une organisation d'accompagnement.
L'île Maurice	L'information disponible ne semblait pas indiquer que les défenseurs des droits de l'homme y avaient besoin de protection.
Le Maroc (dont le Sahara occidental)	Voir le rapport complet.
Le Mozambique	La plupart des défenseurs des droits de l'homme travaillent librement au Mozambique bien que des observateurs fassent état de pressions grandissantes ces derniers temps.
La Namibie	Nous avons constaté des menaces principalement verbales contre les défenseurs namibiens mais ceux-ci semblent capables d'y faire face et de poursuivre leurs activités.
Le Niger	Les défenseurs y ont été menacés, mais nous n'avons pas assez d'information sur la situation depuis le coup d'état de février 2010.
Le Nigeria	Les défenseurs semblent travailler relativement librement dans une partie du pays mais une organisation d'accompagnement aurait à faire face à des conditions de sécurité très difficiles dans le Delta du Niger où les besoins en protection sont les plus grands.
Le Rwanda	L'espace politique a longtemps été très réduit, d'où l'autocensure du mouvement des droits de l'homme et un environnement qui rendrait extrêmement difficile le fonctionnement d'une organisation d'accompagnement.
Sao-Tomé-et-Principe	L'information obtenue, très limitée, suggère que le niveau des menaces contre les défenseurs ne justifierait pas un projet de PBI.
Le Sénégal	Le niveau des menaces contre les défenseurs ne justifiait pas le choix du Sénégal pour une étude plus approfondie.
Les Seychelles	L'information disponible n'indiquait pas de besoins en protection chez les défenseurs des droits de l'homme.
La Sierra Leone	La situation en Sierra Leone s'est grandement améliorée ces dernières années et, selon nos constatations, le niveau de menace contre les défenseurs ne justifiait pas un accompagnement.

La Somalie	Les conditions de sécurité précaires et l'absence de véritable structure étatique nous conduisent à penser qu'une organisation d'accompagnement ne parviendrait pas à dissuader les agressions, perpétrées surtout par des milices, contre la toute petite communauté des droits de l'homme.
L'Afrique du Sud	Le niveau des menaces contre les défenseurs ne justifiait pas le choix de l'Afrique du Sud pour une recherche plus approfondie
Le Soudan	En raison des conditions de sécurité précaires, et de l'attitude du gouvernement envers les organisations internationales, nous estimons qu'une organisation d'accompagnement ne pourrait pas travailler dans les zones où les défenseurs des droits de l'homme ont le plus besoin de protection. Nous notons aussi que Protection International vient de commencer à travailler au Soudan.
Le Swaziland	Voir le rapport complet.
La Tanzanie	Nous avons constaté que les défenseurs ont bien des besoins en protection, mais beaucoup moins importants que dans d'autres pays et nous n'avons donc pas placé la Tanzanie dans nos priorités.
Le Togo	Les défenseurs semblent y rencontrer des menaces, mais bien moins que dans d'autres États.
La Tunisie	Voir le rapport complet.
L'Ouganda	Voir le rapport complet.
Le Sahara occidental	Voir le rapport complet dans la section sur le Maroc et le Sahara occidental
La Zambie	Les défenseurs des droits de l'homme semblent y travailler relativement librement sans besoin de protection majeur.
Le Zimbabwe	Le mouvement des droits de l'homme, très actif, bénéficie d'un fort soutien international et continue à fonctionner malgré la répression. Nous n'entrevoions pas de possibilité pour une organisation d'accompagnement d'y opérer efficacement dans un avenir proche.